

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal
Séance du Conseil de Territoire
12 décembre 2023**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	7
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 18 OCTOBRE 2023.....	8
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION.....	8
INFORMATION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR.....	8
1. URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARIS EST MARNE & BOIS	8
2. AMÉNAGEMENT - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE DESIGNER UN AMENAGEUR ET CONCLURE UN TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT, POUR LA REALISATION DU NPNRU DU QUARTIER DU BOIS L'ABBE, A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	18
3. AMÉNAGEMENT - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE POUR LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT ET DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A MENER DES NEGOCIATIONS POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU BOIS L'ABBE, A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	20
4. AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ACTUALISE ET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX A REALISER DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION TASSIGNY-AUROUX, ENTRE LE TERRITOIRE PEMB, LA SPL MAB ET LA COMMUNE, A FONTENAY-SOUS-BOIS	21
5. AMÉNAGEMENT - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ET DE L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPERATION TASSIGNY-AUROUX, ENTRE LE TERRITOIRE PEMB, LA SPL MAB ET LA COMMUNE, A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	22
6. AMÉNAGEMENT - APPROBATION ET ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC « PERIPOLE » AU SEIN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « VAL DE FONTENAY ' ALOUETTES », A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	23
7. AMÉNAGEMENT - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PEMB, LA SOCIETE PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES ET LA SPL MARNE-AU-BOIS, POUR L'OPERATION « PERIASTRE », SITUEE 40 BIS RUE ROGER SALENGRO AU SEIN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « VAL DE FONTENAY ' ALOUETTES », A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	24
8. AMÉNAGEMENT - INTENTION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) SUR LE SECTEUR « RABELAIS » A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	26
9. AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2022 DE LA ZAC DES FACULTES ETABLI PAR L'AMENAGEUR GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA) A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	27
10. AMÉNAGEMENT - AVIS DU TERRITOIRE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS	

AMENAGEMENT, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CHARENTON-BERCY, A CHARENTON-LE-PONT 28

11. AMÉNAGEMENT - AVIS DU TERRITOIRE SUR LE DOSSIER DE REALISATION ET SUR LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CHARENTON-BERCY, A CHARENTON-LE-PONT28

12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES VILLES DU NORD DU BOIS POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2024 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION 29

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES BORDS DE MARNE POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2024 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION 30

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE MAISONS-ALFORT, CHARENTON, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2024 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION 31

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES PORTES DE LA BRIE POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2024 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION 31

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION D'UNE CHARTE D'INSERTION AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU BOIS L'ABBE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) 32

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS ET LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT 33

18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT N°201A2023-001 A LA CONVENTION N°201C2022-008 ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LES EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET PARIS EST MARNE & BOIS ET LE CLER-RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SLIME 33

19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATION DU TERRITOIRE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE POUR L'ANNEE 2023.....	34
20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS ET LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT	35
22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE SAINT-MANDE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LEDIT CONTRAT	35
23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 74 BOULEVARD D'ALSACE-LORRAINE AU PERREUX-SUR-MARNE.....	37
24. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR SOCIAL ASSOCIATIF SNL PROLOGUES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 2 RUE JEAN MERMOZ AU PERREUX-SUR-MARNE.....	38
25. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIÈRE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 32-34 RUE LEDRU-ROLLIN AU PERREUX-SUR-MARNE.....	39
26. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VALOPHIS HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION DES 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 12 AVENUE LEDRU-ROLLIN AU PERREUX-SUR-MARNE	40
27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3 F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AU PERREUX-SUR-MARNE.....	42
28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3 F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 75 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS ZAC DES FACULTES A SAINT-MAUR-DES-FOSSES	43
29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 72, BOULEVARD DE CHAMPIGNY A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	44
30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) ANTIN	

RÉSIDENCES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) DE 37 LOGEMENTS D'ACCESSION SOCIALE SIS 116 AVENUE FOCH A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	45
31. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES VIVRE ET ENTREPRENDRE...	46
32. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES GRAVELLE ENTREPRENDRE	47
33. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023 AU CLUB D'ENTREPRISES GRAVELLE ENTREPRENDRE.....	48
34. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION LA CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LES VILLES DE CHARENTON-LE-PONT ET SAINT-MAURICE, L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS, LE CLUB GRAVELLE ENTREPRENDRE ET LE LYCEE ROBERT SCHUMAN.....	48
35. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE PRESTATIONS DE R&D AVEC LE CEREMA POUR LA REALISATION D'UNE PRE-ETUDE PORTANT SUR LES NUISANCES D'ORIGINE ANTHROPIQUE LE LONG DE LA MARNE ENTRE BRY-SUR-MARNE/LE PERREUX-SUR-MARNE ET LE PONT DE CHAMPIGNY, A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	49
36. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN) PORTANT SUR UNE APPROCHE ECOSYSTEMIQUE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE PRESERVATION, VALORISATION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX A L'ECHELLE DE PARIS EST MARNE & BOIS.....	50
37. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN) POUR LA REALISATION D'UN GUIDE DE L'ANIMAL SAUVAGE, COMMENSAL ET DOMESTIQUE EN VILLE, A L'ECHELLE DE PARIS EST MARNE & BOIS	50
38. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION D'UN AVENANT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FREDON ÎLE-DE-FRANCE (FEDERATION REGIONALE DE LUTTE ET DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES EN ÎLE-DE-FRANCE).....	51
39. ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCEMENT COLLECTIF DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE PEMB52	
40. ASSAINISSEMENT - APPROBATION, SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE, DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	53
41. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	55
42. INFORMATIQUE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'UNE ORTHOIMAGE TRES HAUTE RESOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION - AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE.....	56

43. MARCHES ALIMENTAIRES - FIXATION DES TARIFS POUR DES DROITS DE PLACE DES MARCHES ALIMENTAIRES DES COMMUNES TRANSFÉRANT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LEUR GESTION À LA RÉGIE INTERCOMMUNALE.....	57
44. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	61
45. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) ET FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR L'EXERCICE 2023.....	62
46. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET PRINCIPAL - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	64
47. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	67
48. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	68
49. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	69
50. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.....	70
51. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	71
52. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	72
53. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024 À CERTAINES ASSOCIATIONS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.....	72
55. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES OBJETS DANS L'ESPACE VENTE DE LA RESSOURCERIE INTERCOMMUNALE SITUÉE À BONNEUIL-SUR-MARNE.....	74

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 08.

M. LE PRÉSIDENT

Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir la séance de notre Conseil de Territoire, où il y a un nombre de questions assez important. Quantitativement, c'est important, et qualitativement également.

Tout d'abord, je voudrais remercier, même si elle n'est pas encore arrivée puisqu'elle est coincée dans les embouteillages, Marie-France Parrain, la maire de Maisons-Alfort, qui nous accueille ce soir au Moulin Brûlé exceptionnellement puisque le pavillon Baltard n'était pas disponible pour nous accueillir en cette soirée.

Etaient présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Etaient représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN

Etaient absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Je vais d'abord proposer de désigner un secrétaire de séance, et après tout, comme nous sommes à Maisons-Alfort, je propose de désigner Monsieur Bordier, si les membres du Conseil de Territoire sont d'accord pour le désigner. Il n'y a pas d'abstentions (0) ? Ni d'oppositions (0) ? Ce sera donc Monsieur Bordier qui sera secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 18 octobre 2023

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu, mes chers collègues, le procès-verbal de la séance du 18 octobre dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Je le mets aux voix.

Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu également le compte rendu des décisions que j'ai prises en tant que président avec la délégation que vous m'avez donnée. Pas de questions ?

Information concernant l'ordre du jour

M. LE PRÉSIDENT

Je dois vous informer, avant de commencer l'examen des questions à l'ordre du jour, que deux points ont été retirés de l'ordre du jour :

- La délibération 21, relative à un contrat de mixité sociale à la demande de la maire de Vincennes.
- La 54, relative au transfert des marchés alimentaires du Perreux, report à un prochain Conseil de Territoire en attente de précisions juridiques à venir, en accord avec la maire du Perreux. Ce retrait de la question 54 aboutira à une modification par voie de conséquence de la délibération 43, qui est totalement liée à ces transferts de marchés alimentaires, avec simplement, dans cette délibération, une modification avec retrait de la ville du Perreux concernant les questions de tarifs.

Voilà ce que je pouvais vous dire en guise d'introduction.

1. URBANISME - Approbation du Plan local d'urbanisme de Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons donc en venir tout de suite à l'ordre du jour de notre séance avec la première question. Je passe la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, c'est un moment important pour Paris Est Marne & Bois, pour notre Territoire, puisque dans quelques instants, nous allons nous prononcer sur le plan local d'urbanisme intercommunal, c'est-à-dire l'économie de l'espace sur l'ensemble de notre territoire. C'est un document qui viendra se substituer à l'ensemble de nos plans locaux d'urbanisme. C'est un acte fort puisque nous sommes probablement le premier Territoire à adopter un plan local d'urbanisme intercommunal.

Avant de commencer, Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir remercier d'abord le président de la commission urbanisme, Pierre-Michel DELECROIX, et tous les élus qui ont depuis de longs mois travaillé à ce sujet. Vraiment de longs mois. Ils l'ont fait d'arrache-pied avec beaucoup de rigueur, donc merci à eux. Je voudrais remercier également l'ensemble du personnel de Paris Est Marne & Bois, en premier lieu Laurence, autour de notre directeur général qui, là aussi, a veillé à ce que chacun et chacune puissent travailler dans les meilleures conditions pour enrichir, améliorer ce PLUI, un document extrêmement précieux, extrêmement complexe aussi, qui répond à de nombreuses interrogations, enjeux et

ambitions pour le Territoire. Donc merci à chacun d'entre vous pour le travail qui a été accompli.

Puis, ils ne sont pas là, c'est ainsi, mais également tous les services municipaux dans chacune des communes qui, parfois d'arrache-pied, parfois à une vitesse, une cadence un peu élevée, ont dû corriger, redistribuer et retravailler des documents pour faire en sorte que ce soir, nous aboutissions à ce plan local d'urbanisme intercommunal.

Nous sommes les premiers à l'avoir établi, nous avons souhaité qu'il en soit ainsi en prenant bien sûr appui sur les schémas régionaux, sur les schémas métropolitains, tels que le SCoT, en prenant appui également sur les schémas liés à l'habitat et à l'hébergement de la CRHH, sur l'ensemble des prescriptions que l'État souhaitait voir introduire dans ce PLUI, cela vaut pour les espaces verts, pour le logement social, pour le logement d'une façon générale. Nous avons veillé à ce que l'ensemble de ces partenaires associés puissent trouver une place dans ce plan local d'urbanisme intercommunal. Cela vaut également pour les chambres de commerce et les CCI, et je pense que tous les partenaires, après avoir eu une discussion longue avec les services de l'EPT, ont trouvé dans ce PLUI de quoi satisfaire les demandes qui sont les leurs.

En fin de ce préambule, je voudrais rappeler le moment important pour nous tous, ce plan local d'urbanisme intercommunal intervient en fin d'année. Nous avons des éléments importants qui seront de nature, dans le futur, à impacter fortement les compétences en matière d'urbanisme des communes, notamment au niveau métropolitain, lorsque la Métropole du Grand Paris aura à se prononcer sur différents documents, notamment le PMHH.

Ceci exposé, encore mille remerciements pour les uns et pour les autres.

Ce qui a présidé, Monsieur le Président, à ce plan local d'urbanisme intercommunal a été d'abord que l'intégrité de chacun, de chacune des communes de Paris Est Marne & Bois soit respectée. Ce n'est pas une mince affaire puisque le plan local d'urbanisme intercommunal, comme son nom l'indique, vise à avoir un document commun à l'ensemble des 13 communes, à réussir à conjuguer les impératifs et intégrer des plans locaux d'urbanisme existant. Ce n'était donc pas une petite affaire, mais je remercie encore une fois chacun des maires qui se sont beaucoup impliqués. Ce plan local d'urbanisme intercommunal respecte, et c'était sa volonté, l'intégrité et les choix des conseils municipaux, donc des habitants et des populations concernés.

Ce plan local d'urbanisme intercommunal répond également à des ambitions importantes dans le territoire. Que l'on parle de Bry avec les terrains et le formidable avenir que nous souhaitons pour ces terrains et ce pôle image, de Bercy, de la grande rénovation ANRU souhaitée à Champigny, des domaines économiques du côté de Fontenay, partout sur le territoire, il y a des projets absolument essentiels au développement économique, au développement du logement, à l'aménagement, et ce plan local d'urbanisme intercommunal les intègre pleinement. C'est un des enjeux principaux, c'est-à-dire que sans plan local d'urbanisme intercommunal adopté, aucun des grands projets du Territoire, dans aucune des villes, ne peut être conduit. Donc, s'il ne devait y avoir qu'une seule raison pour laquelle vous devriez adopter ce PLUI, c'est justement parce qu'il permet à chacune des communes non seulement de respecter son intégrité, mais aussi de se projeter à l'horizon qui est le sien, avec les projets qui sont ceux de ces différentes communes, de grands projets qui ont un impact économique, environnemental, sociétal et pour le logement très important.

Ce plan local d'urbanisme intercommunal reprend également ce qui est consubstantiel dans notre territoire, c'est-à-dire la protection des trames vertes et bleues, soit tout notre espace boisé, la protection des arbres, la protection de tout ce qui relève de cette biodiversité. De ce travail que nous faisons sur nos arbres d'alignement, nos arbres remarquables, en ayant à l'esprit à la fois de la préservation et du développement de cette trame verte dans notre territoire. Dans « Paris Est Marne & Bois », il y a « bois », et ce n'est pas uniquement le bois de Vincennes, c'est tout ce qui permet d'avoir cette nature qui vit en ville sur l'ensemble de nos territoires. C'est aussi la protection de la trame bleue, c'est-à-dire la Marne, avec

l'intégration de l'ensemble des prescriptions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de notre bassin. Là aussi, nous pouvons nous honorer d'avoir cette protection de la trame bleue très ambitieuse, qui impacte d'ailleurs l'ensemble de notre environnement avec une capacité de développement de biodiversité et de création du biotope extrêmement important.

Il ne s'agit pas uniquement de préserver et de protéger, mais bien d'aller au-delà, avec une ambition pour la lutte contre le réchauffement climatique et cette transition écologique et énergétique qui est au cœur de nos politiques publiques et de nos politiques municipales. Transition énergétique que nous retrouvons également dans ce PLUI puisqu'il intègre des prescriptions non négligeables, notamment en ce qui relève de la rénovation des aménagements futurs : protection de la trame bleue, protection de la trame verte, protection de notre environnement d'une façon générale.

Une ambition pour le logement, l'intégration stricte du nombre de logements à la fois sociaux, mais également en accession qui nous ont été fixés par l'État. Là aussi, c'est un sujet qui nous intéresse tous, quelles que soient les villes où nous sommes. Ce plan local d'urbanisme intercommunal permet de respecter les objectifs de SRHH, donc du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, et des chiffres qui nous ont été transmis par l'État. C'est à l'honneur de notre Territoire de pouvoir avoir un document prescriptif qui nous projette dans un avenir serein et apaisé sur notre capacité à aller vers ces objectifs qui sont utiles pour chacun d'entre nous et pour toutes nos populations.

C'est aussi un PLUI qui intègre des éléments importants en termes de mobilité, à la fois les mobilités douces, bien sûr, celles auxquelles tout le monde pense, notamment les aménagements en termes de mobilité cyclable, mais également autour de chacune des gares du Grand Paris qui, chacune, font l'objet d'OAP spécifiques, avec l'objectif, dans ces OAP, de relever la mobilité comme un élément absolument essentiel au sein du Territoire. Le transport, les mobilités douces font partie de ce plan local d'urbanisme intercommunal, et nous avons veillé, dans chacune des villes où il y a des gares, et un peu au-delà, à avoir ce schéma de transport cohérent avec celui du Département, cohérent avec celui de la Région, et respectueux des desiderata des uns et des autres.

C'est donc un plan local d'urbanisme intercommunal qui vous est présenté ce soir extrêmement riche, qui répond à chacun des objectifs qui sont les nôtres et qui ont été exprimés par toutes les communes, par toutes les parties prenantes, par toutes les parties associées. Cela a fait l'objet d'un long débat et d'une longue discussion avec l'État notamment, mais également avec les communes. Nous avons été parfois plus prescriptifs encore que ne l'étaient nos plans locaux d'urbanisme. Je pense notamment à nos espaces de pleine terre qui sont une source de capture de carbone extrêmement importante et une source pour chacun d'entre nous, une ambition collective d'avoir des espaces de pleine terre sur l'ensemble de notre territoire qui participent de leur renaturation, de leur capacité d'infiltration à la parcelle, et de nature en ville. Là aussi, nous avons été extrêmement loin dans ce que nous avons à travailler.

Rappelons que, précédemment, nous avons adopté un règlement de publicité qui était également le premier et qui vient naturellement s'intégrer à ce plan local d'urbanisme intercommunal, faisant de nos documents d'urbanisme territoriaux des documents extrêmement complexes, extrêmement riches. J'espère que cela nous permettra, à chacun d'entre nous, de continuer à avancer ensemble dans cette cohérence qui est celle du Territoire, cohérence qui est faite aussi de l'intégrité de chacune de nos communes et de l'identité de chacune de nos communes. C'est le trait et le fil rouge de ce plan local d'urbanisme intercommunal.

Je suppose qu'il y aura des questions auxquelles nous aurons à répondre, mais je crois que nous pouvons, je vous remercie, être fiers de la réalisation de ce document dans un temps contraint, mais où nous n'avons rien cédé aux exigences qui étaient les nôtres d'avoir un plan local d'urbanisme intercommunal performant, efficace, proche des ambitions, et proche des desiderata de chacune des communes, mais répondant aussi aux exigences supra-communales qui peuvent être exprimées par l'État et les partenaires associés.

Voilà ce qui vous est présenté ce soir, et je pense, Monsieur le Président, que nous pouvons valablement ouvrir aux questions, si vous le souhaitez.

M. LE PRÉSIDENT

Absolument. Je remercie Sylvain BERRIOS d'avoir, de manière concise, présenté un travail tout à fait considérable qui a été effectué.

Je voudrais juste, avant d'ouvrir le débat et répondre aux questions, souligner le tour de force qui a été réalisé. Je vous rappelle que nous nous étions fixés, il y a quatre ans, une feuille de route. Cette feuille de route, c'était de faire en sorte de ne pas nous voir imposer des règles d'urbanisme, les règles d'aménagement, par des instances supérieures aux nôtres d'une manière verticale, et donc de garder notre autonomie en la matière pour faire respecter les volontés des communes. C'étaient les choix des communes, parce que ce sont les choix qui ont été exprimés lors des élections municipales qui sont l'expression démocratique des choix d'urbanisme qui ont été faits par les habitants à ce moment-là. C'était cette volonté également, comme rappelé par Sylvain, de nous permettre d'assurer dans le futur l'aménagement et le développement de nos territoires tout en préservant, et cela a très bien été souligné, et en renforçant la présence de la nature en ville sur tous les aspects qui ont été développés par Sylvain.

Cette feuille de route a été tenue dans un temps très court par rapport à ce type de démarche. Je tiens donc moi aussi à m'associer à Sylvain pour remercier un certain nombre d'acteurs, d'abord Pierre Michel Delcroix, évidemment, parce que ce fut un gros travail réalisé par la commission, tous les élus du Territoire qui se sont associés à des communes et leurs maires particulièrement, les services des communes et les services territoriaux, et, il ne s'est pas salué lui-même, mais je tiens à le faire, Sylvain BERRIOS, en tant que vice-président en charge du sujet, a été un acte tout à fait décisif pour emmener ce travail. Nous pouvons saluer cette initiative.

J'imagine qu'il y aura des questions. Je tiens à ce que vous mesuriez bien les embûches et les obstacles qui il y a eu sur ce parcours, ne serait-ce qu'avec des injonctions parfois contradictoires et difficiles à concilier de certains acteurs, je pense particulièrement à l'État où l'on a, en fonction des administrations, des injonctions qui vont totalement à l'encontre l'une de l'autre, mais c'est le bonheur de notre pays d'avoir ce genre de situation parfois un petit peu pittoresque. Je crois que nous avons réussi à concilier tous ces objectifs, et nous pouvons être assez satisfaits ce soir de pouvoir présenter, dans les délais impartis, conformément à la feuille de route que nous nous étions fixés il y a 4 ans, ce PLUI.

Je propose, s'il y a des personnes qui souhaitent poser des questions ou des interventions, la parole est libre. Madame VERCELLONI, je vous en prie.

Mme VERCELLONI

Mes chers collègues, bonsoir. Un PLUI est un document d'urbanisme porteur d'un projet de territoire avec une stratégie de modalité pour le mettre en œuvre. Ici, cela concerne 500 000 habitants. Notre territoire est limitrophe de Paris, il est situé en zone urbaine dense avec des contrastes socio-économiques importants. Il est aussi soumis à des îlots de chaleur urbains du fait du centre de la Métropole francilienne. Nous allons donc subir de très fortes canicules, tout comme des sécheresses et des épisodes d'inondation de niveau crue centennale, auxquels le territoire doit s'adapter. L'atténuation du réchauffement climatique traduit sur le territoire, par l'adoption du PCAET, doit également se traduire réglementairement dans le PLUI afin d'atteindre les objectifs fixés en termes de mobilité, de production énergétique et d'émissions de carbone, de protection de la biodiversité, comme précisé ci-dessus.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce PLUI. Ce PLUI est un assemblage des PLU communaux, nous l'avons déjà dit, et vous-même, vous l'avez un peu dit, dont le dénominateur commun est un PADD suffisamment imprécis pour laisser chaque commune disposer d'une réglementation différente pour le même type de thématique ainsi que le même type de zonage, et ce, sans aucune justification. Rien ne justifie cette hétérogénéité,

alors que ce document d'urbanisme a normalement pour vocation d'harmoniser les règles pour atteindre des objectifs communs. Il ne correspond donc pas à un projet territorial adapté aux enjeux et n'est pas porteur d'une convergence par rapport à la diversité et aux inégalités constatées dans le traitement de ces enjeux, comme nous l'avons déjà expliqué lors du précédent Conseil de Territoire. J'expliciterai mon désaccord sur un certain nombre de points non exhaustifs.

Concernant les arbres et leur protection, il manque des modalités de valorisation des arbres et des espaces verts identiques sur l'ensemble du territoire. Il n'est malheureusement pas prévu que pour tout abattage d'arbres soient plantés quatre arbres de même développement avec une obligation de résultat dans les quatre années suivantes, afin d'éviter une trop grande proportion de sujets morts par des canicules ou une sécheresse. En complément, il manque aussi l'obligation d'une étude de biodiversité effectuée par un écologue pour compléter systématiquement l'étude phytosanitaire avant toute décision d'abattage d'arbres, afin que celles-ci soient prises selon la fonctionnalité écosystémique de l'arbre concerné.

Nous aurions aussi aimé voir, pour le respect de toutes constructions nouvelles, une marge de recul minimale de huit mètres par rapport au collet des arbres, afin que le développement de leur houppier soit préservé. Concernant les arbres remarquables ou classiques, nous aurions aimé que cette marge de recul soit un minimum de 15 mètres.

Il manque aussi la préservation de tous les sites classés EBC prévus à la destruction dans ce PLUI du fait des différents enjeux liés au réchauffement climatique, à l'effondrement de la biodiversité et à l'imperméabilisation des sols. Il manque le classement en espaces boisés classés de certains sujets exceptionnels classés arbres remarquables tels que, pour n'en citer qu'un, le grand chêne de Saint-Maur, afin de garantir le statut de protection maximale souhaitée par tous les acteurs du Territoire.

Concernant les trames écologiques que vous avez mentionnées, j'avais quelques précisions. Quand on parle de trame verte, pour nous, il ne faut pas inclure les alignements d'arbres sans autre élément naturel, sinon aucun écosystème n'est fonctionnel. Idem concernant la trame bleue, nous aurions souhaité qu'elle soit couplée avec une trame noire, une absence d'éclairage.

En matière de mobilité, vous nous avez rappelé que c'était un point important. Rappelons que la promotion des modes actifs est un objectif stratégique du PCAT décliné dans son action pour favoriser les déplacements à pied et à vélo. Or, chaque commune mène actuellement des actions spécifiques plus ou moins volontaires, avec une minorité de communes dotées d'un plan vélo, et ce PLUI n'y remédie pas en proposant un socle commun. Nous regrettons donc l'absence d'une OAP thématique pour le développement de la marche et la pratique du vélo, afin de définir un projet territorial, échelle pertinente pour les déplacements à vélo, et mettre en place un plan vélo territorial faisant converger les disparités communales actuelles. Alors que nous sommes atteints de la pollution de l'air et condamnés maintes et maintes fois pour atteinte à la santé humaine, aucun objectif n'est donné pour augmenter la part modale des mobilités actives.

En matière d'habitat, nous regrettons l'absence d'une OAP thématique « mobilisation du parc privé » pour traduire l'objectif du PADD « lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique », pour développer, avec des modalités et des moyens OPH, les actions contre l'habitat indigne et la vacance qui se développent dans un contexte de crise du logement. Des outils de valorisation de la propriété privée auraient pu être soutenus à l'échelle du territoire dans l'objectif de développer temporairement leur vocation sociale, le bail à réhabilitation par exemple, la sensibilisation des propriétaires publics ou privés, le soutien au programme de réhabilitation intégré dans un paysage urbain.

Enfin, en matière de gestion des risques d'inondation, excusez-moi si je suis un peu longue, mais comme précisé, il s'agit d'un point important à l'ordre du jour, la stratégie inondation francilienne rappelle que 900 000 personnes seraient inondées, seront inondées, et 1,4 million d'habitants devront être évacués lors de la prochaine crue centennale attendue avec certitude. Pendant des mois, les transports publics seront immobilisés, les réseaux également, c'est-à-dire que notre PLUI doit s'y préparer en réduisant au mieux le niveau de

risque et en développant la résilience à l'ensemble des acteurs du territoire. Car notre territoire, et vous le savez, et la boucle de la Marne en particulier, est en TRI, territoire à risques importants d'inondation, et doit envisager d'évacuer la population en quelques jours seulement. La grande crue qui va submerger le territoire de nos communes, dont celui de Saint-Maur, arrive. Quand, nous ne le savons pas, mais elle va arriver. Nous regrettons donc la création des OAP sectorielles Saint-Maur/La Pie, Guynemer et La Pie-Quai de Bonneuil, dont le seul objectif est leur résidentialisation. En effet, la prévention des risques d'inondation doit préserver ou reconquérir des zones d'expansion des crues, et ne pas augmenter la résidentialisation des TRI, c'est-à-dire territoire risques importants d'inondation, comme le quartier Corneille-La Pie, classé en zone d'aléas forts et très forts, avec risque de submersion de plus d'un mètre. Le diagnostic préalable révèle la nécessité de limiter l'urbanisation.

En conclusion, ce PLUI ne correspond aucunement à une vision d'avenir prenant en compte le réchauffement auquel il faut faire face, et en offrant à la population des conditions de vie adaptées futures et donc nouvelles. Ce PLUI n'est pas solidaire non seulement en termes de logements, malgré quelques améliorations à la suite de l'enquête publique, mais aussi entre les communes puisque les modalités, comme précisées par vous-même, sont spécifiques à chaque commune. Le résultat de cette volonté de ne rien changer à l'ordre existant des PLU communaux aboutit à un PLUI qui ne prend pas en compte les défis en matière de dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité. La population du territoire continuera donc malheureusement à en subir les conséquences pendant six nouvelles années. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous en prie.

M. BERNIER-GRAVAT

Merci, Monsieur le Président. Je serai plus court que ma collègue. Tout d'abord remercier les services effectivement pour un travail lourd et complexe, mais aussi complexe pour les élus pour s'en emparer compte tenu de la richesse de ce PLUI. Je vais me concentrer autour de trois remarques sur trois sujets différents.

La première, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur la place du stationnement dans notre PLUI. À mon avis, nous avons un manque de réflexion globale pour une diminution de la place de la voiture dans l'espace public et dans nos modes de déplacement. J'en prends pour exemple l'absence de volontarisme dans la réglementation du nombre de places de parking dans les nouvelles constructions, avec là encore, un argument qui est que nous nous inscrivons dans le PDUIF, mais c'est uniquement un cadre. Nous pourrions être plus audacieux et volontaristes, avec toujours cette discrimination entre les logements sociaux et les logements en accession libre dans le nombre de places de parking prévues. Et je tiens à le préciser quand cela va dans le bon sens, avec la ville de Villiers-sur-Marne qui prévoit un nombre de 0,7 place de parking par logement en accession libre quand cela est possible dans les zones UA1. Quand cela va dans le bon sens, il faut le saluer. Un constat, l'objectif qui doit être le nôtre, c'est de renforcer l'offre de transport en commun pour diminuer l'usage des modes de transport thermique individuel, et ne pas dire malheureusement aux plus pauvres que déjà nous subventionnons leurs logements, et que donc nous n'allons pas remettre à disposition des places de parking autant que dans le privé.

Cette fois, une question brève uniquement sur Vincennes. C'est la seule ville où il n'y a pas de conditions dans le cadre des constructions où il y a une offre de transport à moins de 500 mètres. C'est la seule ville où nous n'avons pas d'indications, donc je voulais savoir si cela était juste un oubli dans le PLUI, ou s'il n'y avait pas d'obligations aux constructeurs. Et dans ce cas, cela va dans le très bon sens.

Sur les logements sociaux, cela a été rappelé, j'applaudis la hausse des objectifs. Néanmoins, et ce n'est pas moi qui le dis, mais le rapport de l'Abbé Pierre, se limiter à cette

limite de 30 % de logements sociaux dans les projets de plus de 800 m² ou de 12 logements est insuffisant dans certaines villes qui ont beaucoup de retard.

Un dernier point sur l'avis de la MRAE, Mission régionale d'aide environnementale, certaines de ses demandes qui étaient de bon sens n'ont pas été suivies d'effets, ou alors, je n'ai pas réussi à le trouver dans le document, mais je les ai vraiment épluchés. Nous pouvons citer la cartographie par OAP des enjeux environnementaux et sanitaires. C'est très important pour apprécier la pertinence du projet. Nous avons encore du mal à voir, exception faite par exemple de certaines trames, et je le salue, en quoi ce PLUI est mieux-disant et porteur de progrès par rapport à la somme des PLU.

Enfin, nous pouvons citer l'absence d'actions d'ensemble pour nous donner les moyens d'atteindre l'objectif du SDRIF de 10 m² d'espaces verts et accessibles par habitant et habitante. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je repasse la parole à Monsieur BERRIOS.

M. BERRIOS

Merci, Monsieur le Président. Beaucoup de choses ont été dites, je vous remercie beaucoup de vos remarques.

D'abord, pourquoi est-ce que ce n'est pas uniforme ? J'ai entendu dire que l'on aurait intérêt à avoir une forme d'uniformité. À Vincennes, je ne crois pas que l'on soit dans une ville identique dans son histoire, dans sa structure, et même dans son ambition urbaine, à une ville comme Saint-Maur, comme Villiers ou comme Maisons-Alfort. Je n'ai pas cité les 13, car forcément, je vais en oublier, mais même si nos villes peuvent parfois se ressembler, elles sont aussi différentes dans leur histoire, dans les options qui sont les leurs dans le développement qu'elles ont. Différentes aussi dans les enjeux, surtout dans une ville qui a une densité qui est six ou sept fois supérieure à la densité moyenne du Val-de-Marne, ou dans une ville qui, à l'inverse, est dans une densité inférieure à 6 000 habitants au mètre carré.

Il est donc important qu'un plan local d'urbanisme intercommunal puisse prendre en compte ces disparités de terrain naturelles, de géographie, d'histoire et aussi d'ambition. Le fait est que nous ne sommes pas tous pareils. Nous pouvons balayer d'un revers de main cette affirmation, je le comprends parfaitement, mais nos populations et les élus que vous êtes ont parfaitement conscience de cela, de l'identité de chacune de nos communes, géographique, historique, et de volonté de développement urbain. Nous n'avons pas les mêmes choses à gérer.

Par exemple, et ce n'est pas pour nous antagonisé, mais les choses sont ainsi, la ville de Champigny et la ville de Saint-Maur sont face-à-face, nous sommes dans une boucle. Avons-nous les mêmes enjeux aujourd'hui ? Ce n'est pas certain. Avons-nous des enjeux en commun ? Certainement. C'est cela qui est traduit dans ce plan local d'urbanisme intercommunal qui permet aux uns et aux autres d'être solidaires, d'avoir des ambitions communes lorsqu'il s'agit par exemple de transport et de mobilité, et d'avoir parfois des chemins différents parce que notre histoire et notre géographie sont différentes. C'est important d'avoir cela à l'esprit.

Je comprends, Madame VERCELLONI, votre propos qui est de considérer que nous n'allons pas assez loin dans l'uniformisation. Considérez notre choix, à l'inverse, d'avoir respecté les identités de chacun d'entre nous.

Ensuite, vous avez indiqué un certain nombre de choses importantes, notamment la prévention des risques d'inondation. En premier lieu, je vous rappellerais que les risques d'inondation sont désormais une compétence métropolitaine. Ce n'est pas pour nous défausser de cette responsabilité, mais c'est une compétence métropolitaine. Pour autant, dans le plan local d'urbanisme communal, nous avons intégré des dispositions extrêmement

importantes. Notre plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre l'intégralité du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est probablement celui qui est le plus prescriptif du Val-de-Marne en la matière, précisément parce qu'il intègre ces dispositifs avec un schéma d'aménagement de gestion des eaux couplé avec un plan paysage, notamment un territoire résilient. C'est important de le souligner. J'en suis certain, je préside moi-même une commission locale de l'eau, ce schéma d'aménagement de gestion des eaux, avec ce plan paysage, est exactement ce que vous venez de dire, c'est-à-dire un élément qui permet d'avoir un urbanisme respectueux non seulement de son environnement, mais surtout soucieux des risques d'inondation qui arrivent. Et vous avez parfaitement raison, nous aurons une crue centennale, dont nous ne nous connaissons pas le modèle, puisqu'il y a 100 ans notre territoire n'était pas équivalent à celui d'aujourd'hui. Intégrer ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux dans le PLUI est un progrès puisqu'il n'était pas intégré dans chacun des PLU existants.

Ensuite, vous avez pris quelques exemples particuliers. Je ne voudrais pas être Saint-Maur/Saint-Maurien, mais si l'on considère les OAP que vous avez citées à La Pie-Guynemer, la résidentialisation nous permet de recréer quasiment 50 % d'espaces verts là où il y en a zéro. Or, les espaces verts de pleine terre, lorsqu'on lutte contre les inondations, sont tout à fait essentiels parce qu'ils permettent l'infiltration de l'eau à la parcelle. Aujourd'hui, nous n'avons aucun espace de pleine terre sur les espaces et les OAP concernés, mais je ne pense pas que ce soit le lieu de refaire le débat Saint-Maur/Saint-Maurien.

Pour répondre sur Vincennes et autour des gares, le périmètre, oui, c'est la bonne nouvelle, et je pense que cela vous satisfait.

Concernant le logement, nous pouvons toujours dire que le logement, et notamment le logement social, est en production insuffisante sur le territoire. Ce que j'ai observé, c'est que sur notre territoire Paris Est Marne & Bois, et sur chacune des villes que vous avez esquissées, qui sont nommées comme carencées, n'ayant pas atteint les 25 % de logements sociaux, notre territoire est celui qui produit le plus de logements qualitatifs sociaux, au-delà même des objectifs fixés par l'État. On peut toujours dire qu'il faut faire plus, mais je me méfie de « Monsieur Plus ». Le travail produit nous permet d'avoir un rythme important, vous pouvez considérer qu'il n'est pas suffisant. Aujourd'hui, personne n'a un rythme de production de logements supérieur à Paris Est Marne & Bois, et cela dans toutes les communes, avec les moyens d'urbanisme qui sont les nôtres. Ceci est plutôt quelque chose que nous devrions mettre au crédit de l'EPT. Inscrire dans ce PLUI un objectif qui serait supérieur même à celui qui nous est demandé par l'État serait en réalité une erreur, et ne reposerait sur aucun élément d'études réel sur lequel nous pourrions fonder une politique publique. Considérons que le travail que nous faisons avec toutes les institutions, y compris celles qui sont parfois poil à gratter, type CRHH, sont réunies ici pour avoir une réponse positive. C'est quelque chose que nous devons retenir. Je comprends parfaitement votre point, vous aimeriez que nous allions plus loin, mais nous devrions saluer le fait que nous remplissons déjà au-delà des objectifs qui nous sont assignés.

Ensuite, d'autres points ont été abordés, et je comprends parfaitement, ce n'est pas antinomique avec le PLUI. Vous avez parlé d'études, notamment phytosanitaires, ou même au-delà pour les arbres, de prescriptions pour un certain nombre de sujets. Le PLUI n'a pas vocation à intégrer ces prescriptions. Si nous devons adopter dans le futur un plan arbre pour Paris Est Marne & Bois, pour le département du Val-de-Marne, pour nos communes, nous pourrions et nous aurons à le faire. En revanche, ce n'est pas un élément prescriptif du PLUI.

J'attire votre attention tout de même sur le fait que désormais, quand nous devons intervenir sur les arbres d'alignement, c'est avec l'État, puisque c'est à la préfecture que nous demandons les autorisations de travailler sur les arbres d'alignement. C'est donc la préfecture qui a ensuite à travailler sur ce type d'étude. Je vous rappelle au passage que c'est une disposition législative qui date de deux ou trois ans et qui oblige à demander au préfet la possibilité d'intervenir sur les arbres d'alignement.

Quant au transport, je vous trouve un peu dure. Dans ce plan local d'urbanisme intercommunal, non seulement vous avez les EAP sectorielles pour les gares, mais vous avez les EAP sectorielles qui, précisément, portent sur le transport, et vous avez sur l'ensemble des territoires les cheminements vélo qui sont intégrés et qui prennent en compte des schémas départementaux et des schémas régionaux.

Voilà un peu, Monsieur le Président, ce que je voulais répondre aux différentes observations qui nous ont été faites.

Je comprends que vous souhaiteriez aller plus loin, je comprends moins que vous puissiez voter contre ce PLUI, qui est quand même une avancée considérable pour 13 communes, à la fois dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'accélération de la transition énergétique et écologique. Voter contre, c'est donner un signe que tout cela n'est pas réel. Or, nous avons dans ce plan local d'urbanisme intercommunal des avancées remarquables. Si l'on considère juste la trame bleue, par exemple, mesurez l'avancée que cela représente d'intégrer le SAGE, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, intégralement dans le plan local d'urbanisme, et mesurez ce que cela signifie d'intégrer un plan paysage comme prescription de ce plan local d'urbanisme intercommunal.

Nous sommes ici nombreux, nous sommes 90, je pense que chacun pourrait apporter une pierre un peu différente, mais mesurons ce que cela nous apporte collectivement, mesurons l'exemple que ce PLUI peut être pour l'ensemble des territoires métropolitains, et avant de voter contre, mesurez bien ce que cela signifie pour chacun d'entre nous.

C'est un document parfaitement équilibré, respectueux, ambitieux, et qui permet à chacun de trouver sa place dans un univers fait d'injonctions paradoxales, avec ceux qui veulent plus construire, l'État, ceux qui veulent plus d'espaces verts, l'État aussi, ceux qui veulent plus de logements sociaux, l'État, et ceux qui veulent aussi plus d'accessions à la propriété, l'État. Bref, nous avons une somme d'injonctions paradoxales que nous avons réussi à intégrer dans ce plan local d'urbanisme intercommunal, qui me paraît tout à fait précieux à voter.

À défaut de voter pour, je vous appelle à vous abstenir au moins pour mesurer le travail collectif qui a été accompli dans ce document.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Sylvain. Monsieur le Maire de Champigny.

M. JEANNE

Monsieur le Président, chers collègues, juste quelques mots pour être bref, pour rappeler que c'est à la demande de la ville de Champigny que cette procédure a été enclenchée à la suite d'une révision de PLU qui avait fait un peu débat au sein de notre Conseil de Territoire en 2017.

Je me réjouis que l'ensemble des communes aient trouvé les bonnes voies, en particulier le Président, Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX avec l'ensemble des équipes. Je tiens à remercier tout le travail qui a été fait aussi dans toutes les villes pour trouver ces bonnes voies pour répondre à la fois aux injonctions contradictoires de l'État, mais aussi respecter la demande de chacun. Les demandes ne sont pas forcément contradictoires, je crois que Sylvain l'a très bien dit. Pour reprendre le débat Saint-Maur/Saint-Maurien, nous aussi, nous avons dans certains quartiers, notamment de dalles, la nécessité d'un certain QPV de refaire de la pleine terre, et c'est aussi ce que permettra ce PLUI.

Il ne faut donc pas simplement regarder autour des arbres, mais aussi autour des gens qui vivent dans ces quartiers, qui ont aussi besoin de retrouver de la nature en ville dans ces secteurs. Et il y a beaucoup de sujets qui viennent d'être abordés et qui ne sont vraiment pas contradictoires.

Au fond, je trouve donc que nous avons trouvé un juste équilibre qui permet à chaque ville d'avancer en fonction de ce qu'elle veut, sans remettre en cause complètement l'histoire de chacun.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Laurent. Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Je n'en vois pas. Monsieur Martin, pardonnez-moi.

M. MARTIN

L'essentiel a été abordé, je m'associe aux félicitations d'abord des agents du Territoire, puis des élus qui étaient détenteurs d'un PLU qu'il a fallu faire migrer vers un PLUI.

Ce que je voudrais dire, et je ne pense pas que Sylvain serait d'un avis contraire, c'est que le virage qui a été pris au niveau du PADD a beaucoup aidé à la naissance du PLUI. Le PADD exprime ce que nous avons en commun sur le territoire en le valorisant là où cela est possible, et en le créant là où cela n'était pas possible jusqu'à présent. Le résultat est excellent, et aujourd'hui, je dois avouer qu'il sera dur pour un certain nombre de territoires d'arriver à cette perfection. Cette perfection nous protège, c'est un bouclier contre celles et ceux qui voudraient en faire plus, peut-être au détriment du bien-vivre et de la qualité de vie du territoire.

Je tiens à féliciter toutes celles et ceux qui ont contribué à ce document, sachant qu'un document comme celui-là, Monsieur le Président, est appelé à vivre et à évoluer en fonction de nos évolutions respectives.

En tous les cas, Paris Est Marne & Bois existe au travers du PLUI sur un certain nombre d'éléments fondamentaux qui démontrent que nous ne faisons pas du logement, nous ne faisons pas de l'aménagement, nous faisons de la ville. C'est ce qui ressort de ce document, nous sommes vraiment les élus qui ont décidé de faire de la ville, et non pas de faire de l'arithmétique administrative qui vous impose une forme de logement de tel type, à tel endroit ou tel autre.

L'autre point pour terminer, c'est que ce PLUI, selon ce qui ressort de l'ensemble des discussions, est un document qui a vraiment pris en compte l'ensemble des dispositions vertes. Toutes celles et tous ceux qui sont allés dans le détail, vous avez réussi à faire ressortir les éléments qui distinguent ce territoire des autres territoires, c'est-à-dire un respect de la nature tout en étant un territoire qui accueille et qui modernise son habitat. Cela ne peut être que positif, et au regard du document, il sera très difficile de trouver une faille de la part d'administratifs de haut niveau qui nous donnent des leçons tous les jours, mais qui ne nous ont jamais donné la façon d'arriver à faire de nos villes des villes où il fait bon vivre.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques. Je vais donc passer cette délibération importante aux voix. Y a-t-il des oppositions (4) ? Des abstentions (4) ? La délibération est donc adoptée.

Je tiens vraiment à saluer ce moment tout à fait important pour notre territoire. Je crois aussi que c'est le mode de fonctionnement de notre Territoire, l'esprit de travail coopératif entre les communes, une gouvernance dans laquelle nous essayons les uns et les autres de nous écouter, de nous comprendre. C'est sans doute imparfait, comme toute œuvre humaine, mais la méthode fonctionne. La preuve en est, nous avons pu aboutir à être le premier Territoire à voter notre PLUI ce soir, et nous pouvons goûter notre plaisir.

Applaudissements

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Sylvie CHARDIN, Christian FAUTRE) – (5 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE) Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une publication uniquement sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme

ARTICLE 4 :

PRECISE que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois, ainsi qu'à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

PRECISE que, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication et la transmission au Préfet du Val-de-Marne de la présente délibération

ARTICLE 6 :

DIT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public à la direction urbanisme de Paris Est Marne&Bois (1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00) et dans chacune des mairies des communes membres de Paris Est Marne&Bois aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

2. AMÉNAGEMENT - Lancement d'une consultation en vue de désigner un aménageur et conclure un traité de concession d'aménagement, pour la réalisation du NPNRU du quartier du Bois l'Abbé, à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons en venir à la deuxième question, je passe la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Merci, Président. Effectivement, c'est une opération d'envergure pour notre Territoire en matière de rénovation urbaine pour le quartier du bois l'Abbé, et c'est une opération qui se fera avec l'État par le biais de la NPNRU, donc l'ANRU et son projet de rénovation urbaine

qui participe avec l'ensemble des différentes villes, notamment en matière de politique de la ville.

Suite aux réflexions que nous avons menées sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de réaliser la majeure partie du programme des espaces publics en maîtrise d'ouvrage direct du Territoire, et de mettre en place une concession d'aménagement avec un programme qui portera sur la mise en état des sols des futures emprises constructibles, la réalisation du programme d'infrastructure du projet dans le secteur de la centralité, et évidemment qui nécessitera automatiquement une coordination fine avec les autres acteurs, la commercialisation également des droits à construire.

Les missions à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement par le concessionnaire seront la coordination générale des études, notamment le pilotage de l'AME urbaine, de l'AME des espaces publics du secteur de la centralité et de l'OPCIC, l'acquisition des biens immobiliers nécessaires pour la réalisation du projet, la mise en état des sols pour l'ensemble des terrains d'assiette des futures constructions, la réalisation partielle des espaces publics sur les secteurs justement de la centralité, et ensuite la vente de l'ensemble des droits à construire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ? Donc je mets ce rapport aux voix. Y a-t-il des abstentions (4) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (9 abstentions : Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les enjeux et objectifs, le périmètre, le programme et le cadrage financier de l'opération d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

ARTICLE 2 :

APPROUVE le choix de la concession d'aménagement

ARTICLE 3 :

APPROUVE le lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire chargé de l'aménagement du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

ARTICLE 4 :

DONNE son accord pour l'inscription des budgets correspondants à la réalisation des actions

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

3. AMÉNAGEMENT - Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres compétente pour les concessions d'aménagement et désignation de la personne habilitée à mener des négociations pour l'opération d'aménagement du quartier du Bois l'Abbé, à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Marie-France Parrain.

Mme PARRAIN

Merci, Monsieur le Président. Effectivement, en raison des compétences spécifiques requises pour faciliter la gestion et la réalisation de l'opération d'aménagement portant sur la rénovation urbaine du quartier du bois l'Abbé à Champigny, il a été décidé d'en confier la réalisation, hormis une partie des espaces publics qui est prise en charge en maîtrise d'ouvrage direct par le Territoire, à un aménageur au travers d'une concession.

L'attribution des concessions d'aménagement est soumise à une procédure particulière de passation organisée par le Code de l'urbanisme et le Code de la commande publique. Les concessions d'aménagement sont donc attribuées après décision d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Les membres composant cette commission sont désignés au sein du Conseil de Territoire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'article R300-9 du Code de l'urbanisme.

Pour mener la négociation à la suite de la remise des offres, le Conseil de Territoire doit également désigner la personne habilitée à engager les négociations et à signer la convention. Il est donc nécessaire de créer une commission spécifique compétente pour les concessions d'aménagement et de désigner la personne habilitée à engager les négociations et signer la concession. Conformément à la réglementation, la commission d'appel d'offres à créer comprendra 5 membres titulaires, 5 membres suppléants en plus de son président.

Voilà l'objet de cette délibération, sachant que nous avons enregistré les candidatures suivantes :

- En tant que titulaires, Monsieur Philippe DUBUS, Jean-Paul DAVID, Christian FAUTRE, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET.
- En tant que suppléants : Jean-Luc CADEDDU, Bernard GAUDIERE, Caroline ADOMO, Virginie TOLLARD et Marc MEDINA.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Marie-France. Nous avons donc enregistré ces candidatures. Évidemment, si vous souhaitez un vote à bulletin secret, c'est toujours possible. S'il n'y a pas de demandes en la matière, et s'il n'y a pas d'autres candidatures que celles que nous avons recueillies, je vous propose de passer au vote sur cette délibération, à la fois sur la création de la commission, et à la fois sur la désignation des membres.

Je passe aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants et d'un président appelés à siéger au sein d'une commission d'appel d'offres compétente pour les concessions d'aménagement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

LISTE	
Membres titulaires	Membres suppléants
DUBUS Philippe	CADDEDU Jean-Luc
DAVID Jean-Paul	GAUDIERE Bernard
FAUTRE Christian	ADOMO Caroline
MIROUDOT Pierre	TOLLARD Virginie
OUDINET Michel	MEDINA Marc

ARTICLE 2 :

DECLARE que la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Président de la commission : Madame Marie-France PARRAIN

Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus suivant :

Membres titulaires	Membres suppléants
DUBUS Philippe	CADDEDU Jean-Luc
DAVID Jean-Paul	GAUDIERE Bernard
FAUTRE Christian	ADOMO Caroline
MIROUDOT Pierre	TOLLARD Virginie
OUDINET Michel	MEDINA Marc

ARTICLE 3 :

DECIDE que le président de cette commission sera la personne habilitée à conduire les négociations et à signer la concession d'aménagement.

4. AMÉNAGEMENT - Approbation du programme des équipements publics actualisé et de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération Tassigny-Auroux, entre le Territoire PEMB, la SPL MAB et la Commune, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la quatrième question, et c'est Jacques-Alain BENISTI qui rapporte.

M. BENISTI

Il s'agit de l'extension du périmètre de la concession Tassigny-Auroux qui conduit à intégrer au programme de la concession les travaux de requalification pérenne et d'aménagement, le cas échéant d'une piste cyclable sur la rue Louis Auroux. Ces aménagements sont précisés à l'issue de la phase d'expérimentation.

Pour mémoire, en termes d'équipements publics à la charge du concessionnaire, l'avenant n°1 à la concession prévoyait d'ailleurs le programme des travaux de requalification et d'aménagement des accotements des voies publiques adjacentes, en collaboration avec les services du Conseil Départemental du Val-de-Marne, l'aménagement du parvis Ouest de l'école Pierre Demont, la création d'un équipement public municipal avec un parc et une maison de quartier.

Le coût global prévisionnel des équipements à réaliser dans le périmètre s'élevait à l'époque à peu près à 4 400 000 euros. Il est aujourd'hui évidemment réévalué puisque nous avons une extension, il sera désormais à 5 876 000 euros.

Il y a également à tenir compte dans cette délibération de l'actualisation des coûts de construction de l'équipement de quartier Rosa Parks, dont la surface a augmenté. De 250 m², elle passe à 347 m² en SDP. Et bien sûr, l'intégration de la qualification et de l'aménagement d'une piste cyclable potentielle rue Louis Auroux.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ? Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? Elle est donc adoptée.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de programme des équipements publics actualisé (infrastructure et superstructure) à réaliser dans le secteur d'aménagement Tassigny – Auroux.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux destinés à revenir à la Ville.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit avenant à la convention et tous les actes y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le programme des équipements publics actualisé (infrastructure et superstructure) et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que son avenant n°1, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. AMÉNAGEMENT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'association tripartite et de l'avenant n°2 au traité de concession de l'opération Tassigny-Auroux, entre le Territoire PEMB, la SPL MAB et la Commune, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On continue avec un sujet un peu connexe concernant la question n°5, et je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

C'est la résultante de la précédente délibération puisque l'augmentation du périmètre de la concession va évidemment nous conduire à modifier le programme des équipements publics, tels qu'exposés ci-dessus.

Deuxièmement, la modification du programme des études à réaliser par le concessionnaire, et notamment l'intégration d'une étude pré-opérationnelle pour l'extension du groupe scolaire.

Ensuite, la modification du programme global des constructions de la concession que vous avez donc dans la délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'interventions ? Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 à la convention d'association tripartite et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement et tous les actes y afférents.

ARTICLE 5 :

PRECISE que le traité de concession, son avenant n°1 et son avenant n°2, ainsi que la convention d'association et son avenant n°1 seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. AMÉNAGEMENT - Approbation et arrêt du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Péripôle » au sein de la concession d'aménagement « Val de Fontenay ' Alouettes », à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la question n°6, Monsieur BENISTI.

M. BENISTI

Nous sommes toujours à Fontenay, mais dans le quartier des Alouettes. Effectivement, le bilan de la concertation préalable fait apparaître un certain nombre d'enseignements de cette concertation :

- Un sentiment de quartier délaissé et déconnecté de Fontenay-sous-Bois,

- Un manque de petits commerces de proximité, notamment de bouche,
- Une attente de créer de l'animation dans le quartier, la ZA du Marais, une destination envisageable pour les habitants,
- Une attente forte et également de déminéraliser, végétaliser et disposer d'espaces verts,
- Revoir la circulation et la place de la voiture.

Voilà le résultat des enseignements de cette concertation. Cela tombe bien, puisque cela se trouve dans les orientations de la ZAC Péripôle Alouettes qui tiendront évidemment compte de cette concertation.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques-Alain. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

CONFIRME que la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur « Péripôle » au sein de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois, s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°DC2023-17 en date du 7 février 2023.

ARTICLE 2 :

APPROUVE ET ARRETE le bilan de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur « Péripôle » au sein de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. AMÉNAGEMENT - Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le Territoire PEMB, la société Patrimoine et Valorisation Programmes et la SPL Marne-au-Bois, pour l'opération « Périastre », située 40 bis rue Roger Salengro au sein de la concession d'aménagement « Val de Fontenay ' Alouettes », à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On reste à Fontenay-sous-Bois, Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Toujours pour les Alouettes à Fontenay. Il faut assurer maintenant le financement des équipements publics du secteur voués à bénéficier d'importantes mutations de requalification. Il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de projet urbain, appelé PUP partenarial. La compétence en matière de plan local d'urbanisme étant détenue par le Territoire, cette convention de projet urbain partenarial sera, conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme, conclue entre la société Patrimoine et Valorisation, le Territoire, le concessionnaire et le maître d'ouvrage des espaces publics avec la SPL Marne-au-bois.

La convention de PUP fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, les équipements publics à réaliser par l'aménageur, le niveau des participations mis à la charge de la société Patrimoine et Valorisation pour la réalisation d'équipements publics, ainsi que l'ensemble des modalités de délai de versement.

Le montant de la participation est de 565 000 euros, soit 13 % du coût prévisionnel de construction des équipements publics, et est justifié par la prise en charge d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par le projet qui répondent aux besoins des futurs habitants.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er:

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'opération de construction « Périastre » située 40bis rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société Patrimoine et Valorisation Programmes et le concessionnaire SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public :

- au siège du Territoire, 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurt à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. AMÉNAGEMENT - Intention de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le secteur « Rabelais » à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On reste à Fontenay-sous-Bois, Monsieur BENISTI.

M. BENISTI

Secteur Rabelais également, ce projet s'inscrit dans une démarche visant à répondre à des enjeux cruciaux tels que le désenclavement du quartier de la Redoute, de la requalification également des espaces publics communaux, de la végétalisation du secteur et de l'amélioration de l'offre en équipements publics.

Pour concrétiser cette vision, des orientations d'aménagement et de programmation OAP ont été mises en place dans le plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois, reconduites par le PLUI désormais adopté, ainsi qu'une OAP de trame verte et de modes doux. Le secteur Crête qui prévoit donc une programmation mixte des améliorations, des accès au site de la Redoute.

Face à l'échec des négociations amiables par la commune, la mise en place d'une DUP s'avère évidemment nécessaire, mais surtout obligatoire pour nous assurer de la pleine maîtrise foncière pour mener à bien cette opération d'intérêt général.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des questions ? Non. Je mets aux voix. Des abstentions (1) ? Des oppositions (0) ? C'est noté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Brigitte CHAMBRE-MARTIN)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE le principe de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sur le périmètre présenté en annexe 1 de la présente délibération, situé dans le secteur Rabelais à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. AMÉNAGEMENT - Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2022 de la ZAC des Facultés établi par l'aménageur Grand Paris Aménagement (GPA) à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons maintenant à Saint-Maur-des-Fossés, et je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Nous sommes maintenant à Saint-Maur. L'objet prévisionnel des dépenses pour la réalisation de la ZAC des Facultés a été estimé à 59 000 000 d'euros, dont 40 000 000 réglés à fin décembre 2022. Le budget prévisionnel des recettes pour la réalisation de la ZAC des Facultés a été estimé à 63, dont 62 encaissés à fin décembre 2022.

Donc des perspectives 2023/2026, il est notamment prévu :

- En dépenses : le foncier, l'acquisition des terrains de la RATP,
- En matière d'études :
 - La poursuite du suivi de la maîtrise d'œuvre par le groupement AMT-INGETEC des études et de la réalisation du jardin Simone Veil.
 - Des travaux en ce qui concerne la poursuite de la réalisation progressive des espaces verts de l'ensemble de l'opération.
- En recettes :
 - Les sessions des équipements.
 - Les participations attendues au titre du traité de concession et du protocole tripartite.
 - Les subventions attendues de la Région Île-de-France, du Conseil Départemental 94 et bien sûr de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques-Alain. Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte rendu financier 2022 établis par l'aménageur, Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. AMÉNAGEMENT - Avis du Territoire sur la Demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Nous devons maintenant donner un avis. Je repasse la parole à Jacques-Alain.

M. BENISTI

Une des plus importantes opérations de notre Territoire, l'opération d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, a pour objet la création d'un quartier mixte par l'aménagement de 400 000 m² de surface de plancher, composés de logements, de bureaux, d'activités d'hôtellerie, de commerces, de loisirs, d'équipements publics, une crèche et un équipement scolaire. Le projet prévoit également le réaménagement de la passerelle Valmy, au-dessus de l'ensemble des voies ferrées. C'est un projet colossal. Je donnerai la délibération à la Métropole dans quelques jours, avec une participation de la Métropole de 18 millions d'euros sur cette passerelle.

Le 23 décembre 2022, la zone d'aménagement concerté Charenton-Bercy a été créée par arrêté préfectoral. Le projet est soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau, cette enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, se déroule du lundi 13 novembre au mercredi 13 décembre 2023, encore jusqu'à demain, à la mairie de Charenton.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ou de demandes d'intervention ? Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (zéro) ? Des oppositions (zéro) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. AMÉNAGEMENT - Avis du Territoire sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Nous restons sur la ZAC Charenton-Bercy.

M. BENISTI

C'est la résultante de la précédente délibération, toujours sur cette ZAC Charenton-Bercy. Le projet poursuit évidemment des objectifs importants puisque c'est de faire de Charenton-le-Pont une ville attractive tant sur le plan économique que du point de vue résidentiel au cœur

de la métropole, créer un nouveau quartier ouvert et connecté, placer la qualité de vie au cœur du projet, et inscrire le quartier dans une démarche durable et résiliente.

En l'espèce, le programme des équipements publics comprend des équipements d'infrastructure, donc des espaces publics, le réaménagement de carrefours, la rehausse du carrefour Escoffier, la construction de la passerelle Valmy évoquée précédemment, un équipement important de superstructure, un groupe scolaire de 17 classes, une salle polyvalente, une crèche de 55 berceaux, un centre technique municipal, quatre à six divisions de collège, d'un montant total de 230 millions d'euros, dont 172 millions seront financés par l'aménageur à travers les participations financières versées par l'opérateur UrbanEra.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Je mets aux voix. Des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur le programme des équipements publics, et plus globalement sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2024 et autorisation donnée à la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant à quatre questions concernant les conventions d'objectifs et de moyens entre le Territoire et les missions locales. Je passe la parole à Laurent Jeanne.

M. JEANNE

Merci, Président. Ce sont des délibérations assez simples, puisqu'il s'agit du renouvellement des conventions annuelles d'objectifs pour chacune des missions locales. Nous commençons par celle de Nord du Bois.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Tout le monde est d'accord, pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour l'année 2024 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale des Bords de Marne pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2024 et autorisation donnée à la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

M. JEANNE

Même chose pour la mission locale des bords de Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de demandes d'intervention ? Même vote ? Oui.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne pour l'année 2024 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2024 et autorisation donnée à la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

M. JEANNE

Pour la mission locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice, toujours pour l'année 2024 et les clauses d'insertion.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de changement de vote, tout le monde est d'accord ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice pour l'année 2024 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale des Portes de la Brie pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2024 et autorisation donnée à la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

M. JEANNE

Le point 15, la dernière pour la mission locale des Portes de la Brie, toujours pour l'année 2024.

M. LE PRÉSIDENT

J'imagine que c'est le même vote ? C'est bon, c'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale des Portes de la Brie pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale des Portes de la Brie pour l'année 2024 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation d'une charte d'insertion au projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU)

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur Jeanne.

M. JEANNE

Avec l'approbation de la charte d'insertion, comme expliqué par mon collègue, Jacques-Alain BENISTI, nous aurons des travaux conséquents. L'objectif est donc de faire profiter au maximum du travail en local avec ces clauses d'insertion. C'est donc l'enjeu de l'approbation de cette charte.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'interventions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de charte d'insertion au projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé à Champigny sur Marne dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Renouvellement de la convention entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Villiers-sur-Marne dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location d'un logement

M. JEANNE

Le permis de louer que nous avons initié à Champigny et à Villiers. Nous renouvelons donc ce dispositif pour une période de deux ans, comme nous l'avions fait initialement.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre Paris Est Marne & Bois et la commune de Villiers-sur-Marne dans le cadre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant n°201A2023-001 à la convention n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les EPT Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un Slime

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur Jeanne.

M. JEANNE

Sur la mise en œuvre de ce réseau avec les trois EPT, nous demandons au Territoire d'autoriser notre Président à signer cet avenant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Le président ne prendra pas part au vote, évidemment. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0), des oppositions (0) ? Non, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°201A2023-001 à la convention n°201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois dont une copie est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Participation du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val de Marne pour l'année 2023

M. LE PRÉSIDENT

Je ne prendrai pas part au vote non plus.

M. JEANNE

Pour la participation, même délibération que l'année dernière avec une participation revue en conséquence, donc avec un ratio de 15 centimes par habitant pour la contribution de notre EPT au titre du fonds social d'habitat du Conseil Départemental.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Oui, je vous en prie.

M. BERNIER-GRAVAT

Merci, simplement une question. C'est un taux par habitant qui est défini légalement, réglementairement, ou c'est au choix du Territoire ?

M. LE PRÉSIDENT

Je ne peux pas participer aux débats, je te remercie de répondre.

M. JEANNE

Il est défini dans le cadre de l'accord avec le Département.

M. LE PRÉSIDENT

Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la participation du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val de Marne au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 :

PRECISE que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Renouvellement de la convention entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Champigny-sur-Marne dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location d'un logement

M. JEANNE

C'est la même chose que pour Villiers, le permis de louer se prolonge à Champigny aussi.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Tout le monde est d'accord sur cette prolongation ? Oui. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0).

M. JEANNE

Nous pouvons dire que c'est un dispositif qui fonctionne bien, maintenant que nous avons un peu d'historique.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre Paris Est Marne & Bois et la commune de Champigny-sur-Marne dans le cadre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation d'un Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'État, la commune de Saint-Mandé, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer ledit contrat

M. JEANNE

Dans le cadre de la loi 3DS, l'approbation de ce contrat de mixité au regard des objectifs qui sont fixés, comme évoqué dans l'adoption du PLUI.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de demandes d'intervention ? Non. Je mets aux voix. Pardon. Je vous en prie, Madame.

Mme VERCELLONI

Dans le document que j'ai eu, je n'ai pas le contrat de mixité sociale.

M. LE PRÉSIDENT

Vous n'avez pas reçu la pièce jointe ?

Mme VERCELLONI

Oui. Peut-être qu'il y a eu un renvoi ensuite, je ne sais pas.

M. LE PRÉSIDENT

Si vous voulez, nous pouvons vous en donner un exemplaire.

Mme VERCELLONI

Après, OK.

M. LE PRÉSIDENT

D'accord, sans problème.

Mme VERCELLONI

Merci. Je vais m'abstenir.

M. LE PRÉSIDENT

D'accord. C'est noté. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions (0), d'autres abstentions (2) ?

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Saint-Mandé, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux sis 74 Boulevard d'Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant au point pour illustrer ce que disait précédemment Sylvain BERRIOS concernant la production de logements sur le territoire. Je vais demander à Laurent JEANNE de présenter successivement et assez rapidement cette série de rapports.

M. JEANNE

Nous avons une série d'emprunts, en particulier pour la commune du Perreux, preuve, si besoin en était, que s'il y avait de l'uniformité dans ce que nous décidions entre toutes les villes, il n'y aurait pas de modification des équilibres qui existent aujourd'hui entre les communes, donc il y a nécessité d'avancer sur ces questions.

L'octroi de la garantie d'emprunt, dans ce point 23, pour un programme au 74, boulevard Alsace-Lorraine, pour huit logements avec une garantie d'emprunt de 652 700 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 652 700,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI et 5 PLUS) sis 74 boulevard d'Alsace au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149246 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T2 PLAI et 1 logement de type T3 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°149246 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Octroi de garantie d'emprunt au bailleur social associatif SNL PROLOGUES au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux sis 2 rue Jean Mermoz au Perreux-sur-Marne

M. JEANNE

Même chose toujours pour le Perreux, 2, rue Jean Mermoz pour trois logements avec SNL PROLOGUES pour 63 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Tout le monde est d'accord ? Oui.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 50 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois au bailleur social associatif SNL PROLOGUES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 63 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux (3 PLAI) sis 2 rue Jean Mermoz au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°150853 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social associatif SNL PROLOGUES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 0 logement.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°150853 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le bailleur social associatif SNL PROLOGUES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux sis 32-34 rue Ledru-Rollin au Perreux-sur-Marne

M. JEANNE

Garantie d'emprunt aussi pour 16 logements au 32-34, rue Ledru-Rollin, au Perreux, pour l'Immobilière 3F, pour un montant de 433 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Laurent. Accord unanime ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 433 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux (7 PLAI - 6 PLUS - 3 PLS) sis 32-34 rue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°151568 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logements (1 logement de type T1 PLS, 1 logement de type T1 PLUS et 1 logement de type T1 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°151568 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VALOPHIS HABITAT au titre du financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration des 14 logements locatifs sociaux sis 12 avenue Ledru-Rollin au Perreux-sur-Marne

M. JEANNE

Avec VALOPHIS, 14 logements toujours sur l'avenue Ledru-Rollin, mais au numéro 12, pour un montant de 1 796 894 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Même vote ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VALOPHIS HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 796 894,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 14 logements locatifs sociaux (4 PLAI - 10 PLUS) sis 12 avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°150813 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 17 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (2 logements de type T1 PLUS et 1 logement de type T3 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°150813 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VALOPHIS HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VALOPHIS HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3 F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux sis 7 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne

M. JEANNE

Toujours avec 3F, en VEFA, six logements sociaux. Vous remarquerez aussi qu'il y a du PLAI et des PLUS, sur le 7, avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 178 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Accord unanime ? Très bien.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 178 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux (3 PLAI - 3 PLUS) sis 7 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°150949 constitué de trois lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement de type T1 PLAI.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°150949 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion du logement réservé de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3 F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 75 logements locatifs sociaux sis ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

3F, mais on change de commune, avec la commune de Saint-Maur, donc sur la ZAC des Facultés, pour un ensemble de 75 logements sociaux, le tout pour un montant de 14 232 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Cela commence à peser. Tout le monde est d'accord ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 14 232 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 75 logements locatifs sociaux (32 PLAI - 22 PLUS - 21 PLS) sis ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°152240 constitué de sept lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 240 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 14 logements (3 PLAI – 6 PLUS – 5 PLS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°152240 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux sis 72, boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

VILOGIA pour 20 logements sociaux, sur le 72, Boulevard de Champigny à Saint-Maur, pour un montant à garantir de 1 137 396 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je pense que l'État va finir par s'en rendre compte. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0), des oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 137 396,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux (8 PLAI - 12 PLUS) sis 72 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°151406 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 19 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements (2 logements de type T1 PLUS, 1 logement de type T1 PLAI et 1 logement de type T2 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°151406 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Octroi de garantie d'emprunt à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) ANTIN RÉSIDENCES au titre du financement de l'opération en Bail Réel Solidaire (BRS) de 37 logements d'accession sociale sis 116 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

À Saint-Maur toujours, mais pour une garantie d'emprunt dans le cadre d'un BRS avec l'OFS Antin Résidences, au 116 de l'avenue Foch à Saint-Maur, pour un montant de 2 688 147 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote ? C'est bon. Merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à l'organisme de foncier solidaire (OFS) ANTIN RESIDENCES pour le remboursement d'un emprunt de type GAIALT foncier d'un montant global de 2 688 147,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 37 logements en accession sociale sis 116 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°150377

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 60 mois de différé d'amortissement suivi d'une période d'amortissement de 80 ans et jusqu'au complet remboursement de la ligne de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme de foncier solidaire (OFS) ANTIN RESIDENCES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°150377 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme de foncier solidaire (OFS) ANTIN RESIDENCES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Approbation de la convention d'objectifs 2023 avec le club d'entreprises Vivre et Entreprendre

M. LE PRÉSIDENT

Nous changeons de thématique, nous en venons au développement économique. Je passe la parole à Julien WEIL.

M. WEIL

Merci, Monsieur le Président. Tout est dit dans le titre de cette délibération, et les suivantes d'ailleurs. Peut-être préciser qu'au titre de la subvention accordée à ces associations par le biais de la compétence développement économique, le montant qui sera alloué s'élève à 40 000 euros. Puisque c'est une subvention de plus de 23 000 euros, nous sommes dans l'obligation de passer une convention d'objectifs que vous avez en pièce jointe.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est favorable ? Pas de problème.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et le club d'entreprises VIVRE ET ENTREPRENDRE et la convention d'objectifs 2023 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Approbation de la convention d'objectifs 2023 avec le club d'entreprises Gravelle Entreprendre

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur la même thématique.

M. WEIL

Pour Gravelle Entreprendre, c'est la même chose, Monsieur le Président, avec une subvention qui s'élève à 57 500 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Même vote ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et le club d'entreprises GRAVELLE ENTREPRENDRE et la convention d'objectifs 2023 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Approbation d'une subvention complémentaire pour l'année 2023 au club d'entreprises Gravelle Entreprendre

M. LE PRÉSIDENT

Julien.

M. WEIL

Il est proposé d'abonder la subvention d'un montant de 32 000 euros pour la porter à un montant global de 57 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Tout le monde est favorable ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE une subvention complémentaire au club d'entreprises GRAVELLE ENTREPRENDRE pour un montant de 32 000 Euros (TRENTE DEUX MILLE EUROS) portant ainsi la subvention totale 2023 à 57 000 Euros (CINQUANTE SEPT MILLE EUROS).

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget 2023 du Territoire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Approbation la convention de partenariat pédagogique entre les villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, l'EPT Paris Est Marne & Bois, le club Gravelle Entreprendre et le lycée Robert Schuman

M. WEIL

C'est un partenariat entre ces différents acteurs qui va permettre d'engager des rencontres et des ateliers pédagogiques de découverte d'entreprise. Je rappelle que c'est un programme qui s'inscrit sur trois années scolaires, ce qui nous emmènera donc jusqu'en 2025/2026.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas de demandes d'intervention ? Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat pédagogique entre les villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, l'EPT Paris Est Marne & Bois, le club Gravelle Entreprendre et le lycée Robert Schuman

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Approbation d'un avenant à la convention technique et financière de prestations de R&D avec le CEREMA pour la réalisation d'une pré-étude portant sur les nuisances d'origine anthropique le long de la Marne entre Bry-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne et le pont de Champigny, à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant aux questions environnement. Je passe la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Pour rappel, cette convention initiale a été signée en juillet 2022 et prévoyait l'achèvement de l'étude au 29 du mois dernier. Cette échéance n'ayant pu être respectée, notamment en raison de compléments d'expertise nécessaires, le présent avenant est soumis à votre approbation pour acter du retard accumulé et définir un nouveau calendrier validant un plan d'action livré en octobre 2024, ainsi que le versement des sommes dues à cette même date pour un montant de 22 933,75 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Pascal. Tout le monde est favorable ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n° 1 lié à la convention technique et financière de prestation de R&D signée en juillet 2022

ARTICLE 2 :

PRECISE que le versement du solde (22 933.75 €) sera réalisé à l'émission du plan d'actions, en octobre 2024.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Approbation d'une convention de prestation avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) portant sur une approche écosystémique de la transition écologique et le développement d'outils de préservation, valorisation et restauration de la biodiversité et des milieux à l'échelle de Paris Est Marne & Bois

M. TURANO

Cette convention soumise à votre approbation porte sur un projet d'étude de niveau Master 2 qui se réfère aux actions du Plan climat air énergie territorial voté en mai dernier, et prolonge la collaboration initiée en 2020 qui a alimenté nos réflexions au moment de l'élaboration du PLUI et du Guide du jardinage écoresponsable.

Il s'agit ici d'un travail qui sera réalisé par un groupe d'étudiants en deuxième année de Master biodiversité et aménagement des territoires au sein du Centre d'écologie et des sciences de la conservation de l'institution.

Les termes de la convention, jointe en annexe, soumise à votre approbation, portent aussi sur la durée du travail étudiantin Saint-Maurien et sur le coût de la prestation qui est égal à 8 000 euros TTC, payée en deux fois, 6 400 euros avant le 31 mars, et 1 600 euros avant le 30 juin de la même année.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention entre Paris Est Marne&Bois et le Museum National d'Histoire Naturelle pour des prestations concernant le développement d'outils de préservation, de valorisation et de restauration des milieux.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Approbation d'une convention de prestation avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour la réalisation d'un guide de l'animal sauvage, commensal et domestique en ville, à l'échelle de Paris Est Marne & Bois

M. TURANO

Il s'agit, avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, d'une convention de prestation soumise à votre approbation qui porte sur la réalisation d'un guide qui traitera à la fois de

bien-être animal, de la réintroduction de l'animal sauvage dans le tissu urbain du fait des actions de la renaturation, et enfin de la prévention et de la gestion des risques sanitaires associés à la cohabitation homme/animal en ville.

Le futur guide sera réalisé en référence aux problématiques soulevées dans l'axe 1 du PCAET et sera disponible en décembre 2024. Son coût s'élèvera à 14 000 euros TTC.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de prestations pour la réalisation d'un guide de l'animal sauvage, commensal et domestique en ville

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Approbation d'un avenant pour le renouvellement de la convention de partenariat avec FREDON Île-de-France (Fédération Régionale de Lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Île-de-France)

M. TURANO

Il s'agit cette fois d'un programme de prévention qui a été lancé avec FREDON, la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles en Île-de-France, pour un partenariat qui nous a permis de disposer d'agents référents actifs dans la détection et la reconnaissance des nids dans les 13 villes du Territoire, et de fournir des informations régulièrement mises à jour. Pour information, au 1er octobre 2023, 350 nids ont été détruits à la satisfaction des habitants.

L'avenant de ce jour porte sur la prolongation de la convention signée en août 2022 et permettrait notamment de consolider notre démarche territoriale en faveur du patrimoine apicole et du bien-être des habitants.

Il nous est donc demandé de reconnaître la nécessité de lutter contre cette prolifération, de prendre acte du travail, la possibilité de procéder au renouvellement de la convention, et d'approuver l'avenant permettant le renouvellement de cette convention.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est favorable ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

RECONNAIT la nécessité de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et l'intérêt, pour cela, de bénéficier de l'expertise de FREDON.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE du travail réalisé en partenariat avec FREDON dans le cadre de la convention de partenariat pour la connaissance, la prévention, la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique, signée en août 2022 et qui expire le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE de la possibilité de procéder au renouvellement de cette convention par voie d'avenant.

ARTICLE 4 :

APPROUVE l'avenant permettant le renouvellement de la convention de partenariat.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant de renouvellement de la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

39. ASSAINISSEMENT - Actualisation du montant de la Participation Financement Collectif de l'Assainissement sur le Territoire de PEMB

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant aux questions d'assainissement. Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Pour rappel, le Code de la santé publique prévoit le versement d'une participation financière de l'assainissement collectif appelée PFAC. C'est l'ancienne participation pour raccordement à l'égout, qui est peut-être plus facile à comprendre, qui était appelée PRE. Cette participation est à payer par les propriétaires et les promoteurs d'immeubles soumis à l'obligation de se raccorder au réseau public, notamment les logements neufs.

Il est proposé au Conseil de Territoire ce soir d'actualiser ce montant de la PFAC. Comme précisé dans le rapport, cette participation dépend des mètres carrés de surface plancher construite sur notre territoire sur du neuf ou de l'existant. Elle est payée en une seule fois par le constructeur ou le promoteur et s'élève à 30 euros par mètre carré de surface plancher construite.

Je vous remercie, avez-vous des questions ?

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Il n'y a pas de questions. Je mets aux voix. Des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE que la PFAC est exigible auprès des promoteurs et propriétaires à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

ARTICLE 3 :

FIXE les modalités de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif pour les constructions nouvelles, extensions sur constructions existantes de :

- **30 Euros** par m² de surface plancher créée pour les habitations dites individuelles et de surface créée destinée à l'habitat dit collectif.
- Ce montant s'applique également sur les surfaces mutées par un changement de destination concernant aussi bien l'habitat individuel que l'habitat dit collectif.
- Ce tarif est applicable également aux surfaces de bureaux (activités tertiaires) et tout autre bâtiment spécifique comprenant des équipements sanitaires.
- Sont exonérés de ce dispositif les bâtiments à usage commercial compris aire de stockage dont la surface est inférieure à 150m².

ARTICLE 4 :

DECIDE que ces montants seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2024 selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 \times TP01a / TP01a_0))$$

Où :

P = Montant de la PFAC au moment de la facturation

P₀ = Montant de la PFAC pour l'année 2024

TP01a* = indice travaux public – index général tous travaux. Valeur connue au 1^{er} janvier de l'année ;

TP01a₀ = indice travaux public – index général tous travaux. Valeur connue 1^{er} janvier 2024.

*TP01 : La valeur de l'indice TP01 est édité annuellement par l'Insee

ARTICLE 5 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Vincennes de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. ASSAINISSEMENT - Approbation, suite à l'enquête publique, du zonage d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du règlement de service d'assainissement collectif et non collectif

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. L'intercommunalité a souhaité dès 2018 se munir d'un outil actualisé et cohérent pour répondre aux objectifs de qualité des milieux naturels fixés par la

directive-cadre de l'eau imposée par le schéma d'aménagement de l'eau, le SAGE précédemment présenté par Monsieur BERRIOS, et son schéma directeur, le SDAGE. PEMB a donc élaboré son schéma directeur d'assainissement, SDA, avec le concours de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en 2018.

Ce schéma vous a déjà été présenté au Conseil de Territoire le 13 décembre. Il identifie précisément la localisation des problèmes sur nos 13 communes et définit des priorités en termes de travaux d'assainissement, quelle que soit la ville, pour les eaux pluviales, les eaux usées, ou parfois les deux mélangées.

Après deux ans et demi de travail de mesure de localisation des anomalies par le bureau d'études SAFEGE, PEMB a soumis ce SDA à l'enquête publique avec son programme de travaux et son règlement d'assainissement. C'est ce SDA que nous devons approuver aujourd'hui.

Il m'est demandé de vous rappeler, avant de l'approuver, que les eaux usées du territoire sont traitées majoritairement par la station d'épuration du SIAAP à Valenton à la Seine Amont, la ville de Métin Yavuz. Quant aux eaux pluviales, elles vont directement en Marne pour la plupart de nos villes, et à Valenton, à Seine Aval pour les quelques autres, comme précisé sur les plans que nous vous avons remis.

Nos eaux usées du territoire sont toutes dans une zone d'assainissement collectif avec des réseaux séparés ou unitaires. Seules nos îles de la Marne, dont nous avons souvent parlé, sont en assainissement non collectif du fait de leur isolement, comme l'île des Saints-Pères à Joinville, l'île de Charentonneau à Maisons-Alfort, l'île des Corbeaux à Saint-Maurice, etc. Ces îles apparaissent en jaune sur vos cartes.

Le SDA nous rappelle aussi que l'intercommunalité a retenu que la règle de base est la gestion des eaux pluviales à la parcelle s'il y a un excès de ruissellement qui peut aller dans le réseau sous condition.

Pour finir, le SDA a prévu un programme de travaux d'un montant de 65 millions d'euros. Ce programme est détaillé rue par rue et fixe des priorités où il faut prévoir des réhabilitations de réseaux, des reprises de branchement ou des moyens de lutte contre la crue dont nous parlions tout à l'heure, comme à Bry-sur-Marne.

Enfin, le règlement de l'assainissement collectif et non collectif pour les îles a été modifié à la marge après l'enquête que vous trouverez dans vos dossiers.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire d'approuver le schéma directeur d'assainissement. J'en profite pour remercier Madame COSTEL et Monsieur ASTORRI pour leur travail depuis 2018 sur ce schéma, accompagnés par Monsieur ROUSSEL-DEVAUX.

Merci. Avez-vous des questions ?

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement, composé du zonage territorial d'assainissement des eaux usées et du zonage territorial d'assainissement des eaux pluviales, ainsi que le nouveau règlement de service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs**M. LE PRÉSIDENT**

Nous en venons maintenant aux questions concernant les ressources humaines. Je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Bonsoir. Cela permet de prendre en compte les transformations de postes à la suite de promotions internes, trois agents sont concernés, et une transformation de poste à la suite d'une mutation. Il y a également des créations de postes liées à un transfert de compétences concernant les marchés alimentaires.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? Oui. C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :**1. Transformation de poste suite à promotion interne :**

- Transformation de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
- Transformation d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine en poste de conservateur du patrimoine

2. Transformation de poste suite à mutation :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création de deux emplois permanents de techniciens territoriaux, à temps complet (37,30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement de deux placier(ère)s.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création de cinq emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet (10 H / 8 H / 17 H 30 / 12 H / 15 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement de cinq agent(e)s d'entretien.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un agent(e) d'entretien.

ARTICLE 6 :

DIT que dans le cadre du recrutement de deux placier(ère)s sur lesquels aucuns fonctionnaires n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +2 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

ARTICLE 7 :

DIT que dans le cadre du recrutement de cinq agent(e)s d'entretien sur lesquels aucuns fonctionnaires n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 8 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un agent(e) d'entretien sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 9 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

42. INFORMATIQUE - Convention constitutive de groupement de commandes d'une orthoimage très haute résolution : approbation de la convention - Autorisation du Président de signer la convention avec la Région Île-de-France

M. SEMO

C'est une initiative de la Région Île-de-France qui est très intéressante puisque, dans le cadre de ce groupement de commandes, nous pourrons profiter d'outils de haute résolution permettant une cartographie extrêmement précise de notre territoire.

Ce groupement de commandes est une contribution de 2,5 millions d'euros et la participation de Paris Est Marne & Bois est seulement de 20 000 euros.

Avec ce ticket d'entrée, nous pourrons donc profiter d'un savoir-faire extrêmement appréciable.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1er :**

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande d'une orthoimage très haute résolution avec le département et la Région Île-de-France et au profit des communes du territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer avec la région la convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses relatives à cette mutualisation seront inscrites au budget principal du Territoire.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le principe d'une participation du territoire selon les dispositions précisées dans les projets de convention et leurs annexes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

43. MARCHES ALIMENTAIRES - Fixation des tarifs pour des droits de place des marchés alimentaires des communes transférant la maîtrise d'ouvrage de leur gestion à la Régie Intercommunale

M. LE PRÉSIDENT

C'est Jacques MARTIN qui présente le rapport.

M. MARTIN

Dans le titre du rapport nous avons quasiment tout dit. La fixation des tarifs de groupement de commandes doit être effectuée par le Territoire, et la maîtrise d'ouvrage de leur gestion doit être transférée à la régie intercommunale que nous avons spécialement créée. Ce n'est pas quelque chose d'exceptionnel, il fallait arriver la fin de cette année, il fallait fixer ces tarifs-là.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur HAGEGE, je vous en prie.

M. HAGEGE

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais vous poser une question concernant cette régie intercommunale. J'ai vu en lisant les statuts qu'elle était constituée d'un conseil d'exploitation avec un collège d'élus et un collège de commerçants. Il est prévu dans les statuts que ce conseil est censé se réunir tous les trois mois. Je voudrais déjà savoir si ce conseil s'est déjà réuni une fois.

M. LE PRÉSIDENT

Deux fois.

M. HAGEGE

Deux fois, parfait. Je n'ai pas les renseignements.

La deuxième chose, est-il prévu que les conseillers territoriaux aient un compte rendu de ces réunions ? Cela nous intéresse, c'est quand même la gestion de nos marchés.

Je voulais savoir aussi si ce conseil d'exploitation avait évoqué le prix de ses droits de location de stands, ses droits d'usage pour les stands. Le problème, c'est qu'avec le fait qu'on n'ait plus une délégation de service public privée pour s'occuper de notre marché, mais que cela devient territorial, je n'ai pas vu par exemple de conseils municipaux où sont simplement évoqués les nouveaux tarifs. Nous le faisons avant, ce n'était pas obligatoire, nous avions quand même au moins un droit de regard sur ces tarifs. Maintenant, quelque part, cela nous échappe. Peut-être pas si nous en parlons en conseil municipal, mais je voulais au moins que cela soit clair. Je ne sais pas exactement les tenants et les aboutissants de cette régie intercommunale.

Et pour l'instant, à ce stade de réflexion, je ne suis pas encore tellement favorable à cette régie intercommunale dans la mesure où c'est quelque part le Territoire qui va gérer nos marchés. J'ai quand même l'impression que nous sommes, nous, les conseillers municipaux, plus proches de notre marché que peut l'être le Territoire. Je vois un peu s'échapper la gestion de nos marchés au niveau du Territoire, surtout quand je sais, mais nous en parlerons plus tard, puisqu'apparemment la délibération est annulée, de cette formation d'une éventuelle foncière qui va aussi englober notre marché, etc. J'ai juste cette impression que tout va nous filer tranquillement entre les mains, donc je voulais avoir quelques éclaircissements là-dessus.

Mais disons que, pour l'instant, je m'abstiendrai parce que je ne suis pas favorable à cette régie.

M. LE PRÉSIDENT

Je vais essayer de répondre rapidement à vos questions, il y en avait plusieurs.

Les tarifs ne changent pas, l'avis a été donné favorable à l'unanimité.

Troisième question concernant les comptes rendus, il n'y a aucune difficulté à vous les transmettre.

Quatrièmement, ce n'est pas une volonté du Territoire d'annexer les marchés, etc., c'est sur la base du volontariat et à la demande des communes. Évidemment, ce qui se fait dans un sens peut se faire dans l'autre sens. C'est toujours dans le même esprit que celui qui vaut pour l'ensemble de la manière dont a été géré le Territoire, c'est-à-dire sur la base d'une gouvernance collective et commune. Évidemment, les conseillers territoriaux peuvent avoir accès à toutes les informations qu'ils souhaitent sur la manière dont les choses sont gérées. De toute façon, il y aura forcément un compte rendu qui sera fait puisqu'il y a un budget annexe qui sera présenté chaque année pour cette régie. Vous aurez donc accès à toutes les informations.

Il ne s'agit pas de créer de la distance dans la gestion des marchés alimentaires, pas du tout. Vous voyez dans quel état d'esprit nous essayons de gérer ce Territoire. C'est donc dans cet état d'esprit et sur la base de la volonté des communes uniquement.

Pardonnez-moi, Jacques, si vous voulez rajouter quelque chose.

M. MARTIN

Simplement une précision. Je ne vois pas en quoi il y aurait une distanciation entre les élus et l'exploitation des marchés. S'il devait y en avoir une, c'était lorsque nous déléguions à un concessionnaire la gestion totale de ces marchés.

Deuxième point, le dispositif est fait de telle sorte que chacune des communes est réunie comme elles le faisaient jusqu'à présent à la Commission des marchés. À la suite de cette réunion, il y a un compte rendu des décisions pour accepter un nouveau commerçant, dire que celui-là ne correspond pas aux critères que nous souhaitons, etc. Il n'y a pas, de façon sensible et visible, un changement complet de la gestion, bien au contraire. Les commerçants sont représentés, et à chaque Commission des marchés, ils font état de leurs propositions, de leurs inquiétudes, etc. Nous sommes dans quelque chose qui s'installe.

À Joinville, lorsque nous nous sommes réunis, c'est à l'unanimité que le dispositif a été approuvé.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a donc des abstentions (1) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Gilles HAGEGE)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les tarifs des droits de place des marchés alimentaires de Nogent-sur-Marne, tels que détaillés ci-après :

TARIFS € HT	Marché du Centre	Marché Leclerc
Places couvertes, par 2 mètres de façade		
la première	5,74	5,46
la deuxième	6,04	5,74
la troisième	6,55	6,33
la quatrième	6,94	6,65
la cinquième et les suivantes	7,70	7,41
Places découvertes		
le mètre linéaire de façade	1,84	1,84
Places formant encoignure ou de passage		
Supplément	3,20	3,20
Commerçants non abonnés		
Supplément par mètre linéaire de façade	1,14	1,14
Droit de déchargement		
Par véhicule ou remorque	2,64	2,64
Redevance d'animation		
Par commerçant et par séance	3,08	3,08
Redevance fluide		
fluide par mètre linéaire	0,13	

ARTICLE 2 :

APPROUVE les tarifs des droits de place des marchés alimentaires de Joinville le Pont, tels que détaillés ci-après :

Tarif € HT	Abonnés	Non abonnés
Sous bâche, le ml	2,34	2,34
A découvert, le ml	1,44	1,44
Catégorie 1 (poissonnier, fruits et légumes), le ml	2,21	2,21
Catégorie 2 (autres commerces alimentaires), le ml	1,72	1,72
Place 2 M supplémentaire (abonnés)	1,11	1,11
Place d'angle, la journée	1,20	1,20
Raccordement électrique, la journée	1,44	1,44
Non abonné, le ml		0,48
Gardiennage véhicule	0,98	0,98
Droit animation, la journée	2,24	2,24

ARTICLE 3 :

APPROUVE les tarifs des droits de place des marchés alimentaires de Saint Mandé, tels que détaillés ci-après :

PLACES	TARIF € HT
2 M (abonnés)	2,87
2 M (non abonnés)	4,72
Angle	1,50
Place 2 M supplémentaire (abonnés)	4,77
Place 2 M supplémentaire (non abonnés)	6,47
Droit Déchargement, stationnement	0,72
Taxe balayage par place de 2 M	1,55
Taxe animation	1,65

ARTICLE 4 :

PRECISE que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur les marchés de Nogent sur Marne à compter du 1^{er} Janvier 2024.

ARTICLE 5 :

PRECISE que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur les marchés de Joinville le pont à compter du 1^{er} août 2024.

ARTICLE 6 :

PRECISE que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur les marchés de Saint Mandé à compter du 1^{er} Mars 2024.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

44. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Adoption du règlement budgétaire et financier

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant aux questions financières. Je passe la parole à Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il vous est demandé d'adopter le règlement budgétaire et financier qui est valable pour la durée de la mandature et qui doit pouvoir être révisé.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas des questions ? Je mets aux voix. Tout le monde est d'accord ? Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1^{er} :**

APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement budgétaire et financier.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

45. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

La CLECT est une commission qui réunit les élus communaux. Elle s'est réunie le 27 novembre dernier et a rendu un avis favorable avec deux abstentions sur les comptes qui ont été présentés.

Depuis 2016 et 2017, un gros travail a été fait, et je remercie notamment Laurent LAFON, Charlotte et Florence HOUDOT pour fixer une méthode d'évaluation concernant les différentes charges qui sont transférées et leur évaluation. C'est sur la base des comptes qui vous sont présentés, sur la base des comptes administratifs 2022.

Je voulais attirer votre attention sur deux points. Le premier d'entre eux, c'est que sur cet exercice, vous vous souvenez du débat qui avait eu lieu l'an dernier entre la répartition de la CFE entre la Métropole et le Territoire, in fine, la Métropole avait eu plutôt gain de cause par rapport à ce que nous escomptions dans le débat budgétaire, prétextant notamment du fait qu'elle aurait des chutes de ressources en matière de CVAE. Finalement, cela n'a pas été le cas. La Métropole a donc décidé de remettre une dotation de solidarité aux communes, et non pas au Territoire en contrepartie. 2,5 millions d'euros ont donc été distribués aux communes, ce qui est une bonne chose, mais cela aurait dû, si le texte tel qu'il avait été présenté initialement en première lecture avait été adopté, revenir au Territoire. Évidemment, s'il y avait eu 2,5 millions de ressources supplémentaires pour le Territoire, cela aurait pu être affecté de manière mutualisée sur un certain nombre de compétences.

Deuxièmement, un autre sujet très important que nous avons déjà eu l'an dernier, la loi prévoit pour les anciennes communautés de communes des dispositions qui font que leur FCCT socle est revalorisé suivant l'index défini par le Parlement. Comme il y a une inflation très forte, l'index a été très élevé, de l'ordre de 7 % cette année, ce qui aurait conduit à une augmentation très importante des participations des quatre communes qui étaient en communauté de communes.

Comme nous l'avons fait l'an dernier, après échange entre nous, nous vous proposons de faire aussi un geste pour limiter l'augmentation de cette participation des quatre communes au budget du Territoire, en capant cette hausse à la hauteur de l'inflation, soit à 4 % exactement. C'est un effort qui est fait évidemment par les autres communes du Territoire vis-à-vis de ces communes, mais c'est un effort de solidarité qui s'explique. Sinon, elles auraient une augmentation extrêmement forte de leur FCCT socle. Nous avons fait un geste l'an dernier, nous en faisons un cette année. J'espère que l'inflation va se calmer et que nous n'aurons pas à reconduire ce type de mesure, mais cela fait partie des décisions qui ont été proposées et adoptées par la CLECT.

Voilà ce que je peux vous dire en quelques mots sur ce rapport. Oui, je vous en prie.

M. BERNIER-GRAVAT

Simplement, vous avez évoqué les deux abstentions. Pourrions-nous connaître les villes qui se sont abstenues ?

M. LE PRÉSIDENT

C'était Champigny et Fontenay. Je mets aux voix. Pardon, Laurent.

M. JEANNE

Pour préciser les questions d'abstention, peut-être préciser quelques éléments. Bien évidemment, nous allons voter pour ce rapport, nous allons être solidaires. Mais comme j'ai eu l'occasion de l'évoquer en Bureau, on ne peut pas parler de la solidarité quand les coûts s'envolent sur un certain nombre de sujets comme le développement économique, et en

même temps ne pas parler de la Maison des droits et de la justice. Mais je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler.

Par ailleurs, on me dit qu'il y a de la solidarité, puisqu'il y a le bois l'Abbé. Je rappelle simplement une chose, le bois l'Abbé aujourd'hui et l'ensemble des QPV de la ville de Champigny, qui représentent plus de 12 000 logements sociaux sur les 48 000 du Territoire, c'est-à-dire 26 %, ont permis d'économiser 2 millions d'euros par an depuis le début de la création du Territoire. Il faut donc aussi intégrer tous ces éléments.

Finalement, le sujet sur lequel il faut que nous avançons tous ensemble, et ne pas le reporter puisque nous le reportons déjà depuis un certain temps, c'est notre pacte financier. Je souhaiterais que nous puissions avancer véritablement sur ce sujet au cours de l'année 2024, mais sans le reporter.

M. LE PRÉSIDENT

C'est bien noté. Je n'ai pas de problème avec tous ces sujets.

Sur la Maison des droits et de la justice, la difficulté, et j'ai fait évaluer dans la hausse de notre FCCT de cette année le FCCT compétence, est que si nous faisons le volume global, il y a une hausse d'un peu moins de 1 100 000 euros. 70 % de cette hausse sont liés à des transferts de charges, de la création de services ou transferts de compétences. Les transferts de compétences ou transferts des services se font sur la base de l'accord du Bureau des maires. Quand l'accord est donné par le Bureau des maires, je n'ai aucune difficulté à le faire. Simplement, cela suppose premièrement l'accord du Bureau des maires, et, d'autre part, le fait que nous acceptions l'idée que, par définition, si l'on transfère, il y aura un impact sur les FCCT des communes puisque ces transferts seront mutualisés.

Deuxièmement, sur le bois l'Abbé, je partage tes propos. Du fait de Champigny, et notamment de bois l'Abbé, nous avons eu un impact positif. D'ailleurs, c'est pour cela que le Bureau des maires a décidé unanimement d'apporter un soutien à bois l'abbé. Dans le budget, année après année, nous économisons pour préparer la participation du Territoire à cette opération nécessaire, une des plus grosses opérations de renouvellement urbain sur le budget d'assainissement, mais aussi au titre du budget général. Nous provisionnons donc pour pouvoir répondre favorablement, comme nous nous y étions engagés, vis-à-vis de Champigny, ce qui est bien normal.

Quant au pacte financier fiscal, je n'y suis que favorable. Il est vrai que les conditions de ces deux dernières années, où le travail a déjà été largement engagé notamment par Florence Houdot, mais pas seulement, avec aussi des services et un certain nombre d'élus, avec l'impact de l'inflation, ne facilitent pas les choses. Mais je suis tout à fait favorable pour que nous fassions une présentation au Bureau des maires ainsi qu'un état des lieux. Cela permettra à chacun de juger de la pertinence ou non d'avancer, ou même de conclure sur cet aspect des choses.

Voilà ce que je pouvais dire en guise de réponse à mon collègue.

À la suite de cela, je vais donc mettre en voix. Y a-t-il des abstentions (5) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (7 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Sylvie CHARDIN, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 novembre 2023, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant du FCCT définitif 2023 tel que précisé ci-dessous :

Commune	TOTAL FCCT 2023 DEFINITIF
Bry-sur-Marne	274 011 €
Champigny-sur-Marne	1 641 382 €
Charenton-le-Pont	12 114 728 €
Fontenay-sous-Bois	1 029 566 €
Joinville-le-Pont	746 683 €
Perreux-sur-Marne (le)	7 770 542 €
Maisons-Alfort	904 432 €
Nogent-sur-Marne	8 413 893 €
Saint-Mandé	384 302 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 256 709 €
Saint-Maurice	4 156 318 €
Villiers-sur-Marne	414 794 €
Vincennes	1 111 224 €
TOTAL	41 218 584 €

ARTICLE 3 :

La recette sera imputée à l'article 74752 « Recettes liées au FCCT » du budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 :

La présente délibération constitue la délibération cadre autorisant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à procéder, chaque année, au mandatement de son budget principal vers son budget annexe « assainissement » des contributions « eaux pluviales » évaluées conformément aux dispositions précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 et valorisées dans le FCCT « compétences ».

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

46. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Budget principal - Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. À titre liminaire, je voudrais revenir sur deux points du projet de loi de finances pour 2024. Concernant les dispositions spécifiques relatives aux collectivités territoriales, il est en particulier à noter que la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition devrait s'établir à environ 4 points, niveau en baisse par rapport à 2023 puisqu'il était de 7,1 %, mais toujours relativement élevé compte tenu du niveau de l'inflation.

S'agissant des EPT, un amendement adopté permet de maintenir les recettes de CFE au profit des EPT, et donc proroge d'une année supplémentaire encore le transfert de la CFE des EPT vers la MGP. Pour autant, une modification interviendrait quant aux modalités de reversement de la dynamique de CFE annuelle à la MGP, qui serait réduite de deux tiers, à 50 %, et cela afin de soutenir les services et investissements de proximité assurée par les EPT. À ce stade, nous attendons bien entendu le vote définitif.

Dans ce contexte, les grandes orientations du projet de budget primitif 2024 sont globalement un produit CFE 24 en progression inférieure à l'inflation, une nouvelle hausse de la TGAP, une hausse d'autres coûts de traitement des déchets, un FCCT 24 stable par rapport à 2023.

Si je reviens sur le produit CFE, comme depuis 2016, ce produit de CFE projeté au BP 24 est estimé à taux cible constant, c'est-à-dire à 30,08, taux inchangé depuis 2016.

Par ailleurs, en tenant compte d'une perte des bases CFE constatée en 23 à hauteur d'environ un point, qui pourrait se reproduire aussi en 2024, et en tenant compte d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives d'environ 4 %, nous proposons d'inscrire par prudence au budget primitif 2024 une évolution de CFE en progression de 2,5 %. Ainsi, sans augmentation du taux cible, cet effet base aboutirait à un produit de CFE 24 de 61 millions d'euros, ce qui représenterait une croissance de 1,5 million d'euros affectés à nos investissements, mais n'oubliez pas, dont 50 % à deux tiers se verront ponctionner par la MGP.

Pour ce qui concerne le produit de TOM, pour rappel, il doit au minimum couvrir l'intégralité du fonctionnement et des investissements de la compétence déchet. En 2023, le produit de TOM a été notifié à hauteur de 70 millions sur la base d'un taux unique de 6,39, taux de référence à partir duquel les taux applicables sur les 13 communes membres ont été votés. Pour mémoire, ce niveau de taux est inférieur au taux voté dans les communes ou les intercommunalités voisines, puisqu'il est de l'ordre de 7 et 10 %. Force est de constater que nous devons en particulier faire face en 2024 d'une part, à une nouvelle hausse de la TGAP au seuil qui a été initialisé depuis 2020 et qui devrait continuer aussi en 2025, cette hausse venant renchérir les contributions que nous avons à acquitter auprès des deux syndicats de traitement de déchets est aussi estimée à 1,5 million d'euros.

Nous avons aussi à faire face à une augmentation des tarifs d'un des syndicats de traitement, donc du SYCTOM pour 2024, augmentation annoncée au ROB de 20 %, et proposée finalement au budget primitif à hauteur de 15 %, sachant que les augmentations additionnelles sont d'ores et déjà annoncées pour 2025 et 2026 dans des proportions moindres. D'autre part, il faudra faire face au renchérissement éventuel des coûts de collecte à l'issue des procédures de renouvellement des principaux marchés de collecte qui doivent avoir lieu en 2024. Ainsi, des simulations sont effectuées pour envisager une actualisation du taux cible de TOM à un niveau de 6,50 en 2024. Cette hypothèse procurerait un produit supplémentaire d'environ 1,2 million d'euros.

Concernant le FCCT 24, il est projeté une progression inférieure à l'inflation dans la mesure où il est proposé de reconduire en 2024 le montant du FCCT 23 que nous venons d'approuver pour 41 millions.

En matière de dépenses, il est à noter que la dotation d'équilibre 24 projetée à Bercy à la MGP prévoit :

- Le reversement des deux tiers de croissance estimée de CFE 24, et ce, par mesure de prudence.
- Que, dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à compter de janvier 23, seront notamment prévus au projet de BP 24 des crédits pour diverses études ou autres actions, rappelons que cette compétence sera notamment financée à compter de 2024 par la collecte de la taxe de séjour sur 5 communes membres.
- Que le port de plaisance intercommunal situé à Joinville figure désormais parmi les équipements transférés au Territoire, la gestion de ce port de plaisance intercommunal faisant l'objet d'un nouveau budget annexe équilibré, donc hors calcul annuel du FCCT.
- Que PEMB assure en 2024 l'exploitation de marchés alimentaires pour le compte de certaines villes. Comme pour le port de plaisance, la gestion de ces marchés fait l'objet d'un budget annexe équilibré à compter de 2024, donc aussi hors calcul annuel du FCCT.

En matière d'investissement, outre les investissements récurrents, il est à noter notamment de projeter le démarrage des travaux du cœur de Nogent avec une forte montée en puissance des crédits au projet du BP 24 pour environ 9 millions d'euros, en dépenses comme en recettes puisqu'il s'agit d'une opération pour compte de tiers.

Il est par ailleurs prévu la poursuite de l'opération évoquée ci-dessus du bois l'Abbé à Champigny avec des crédits au titre des études pré-opérationnelles ainsi que de la maîtrise d'œuvre, à hauteur de 800 000 euros, qui viennent s'ajouter aux 4,8 millions d'euros de réserve déjà constituée pour cette opération.

Concernant les informations relatives à la gestion des ressources humaines, l'effectif réglementaire au 31 décembre 23 se compose de 328 postes pourvus, dont 67 % pourvus du fait notamment de l'importance des effectifs de la filière technique. Les transferts de compétences prévus pour 2024, et dans une moindre mesure les diverses mesures relatives au personnel, conduisent à une projection de charges personnelles estimées au BP 24 à 22 millions d'euros.

Enfin de manière plus anecdotique, la structure de la dette, le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'établit à 2,9 millions, et la dette porte sur les cinq contrats d'emprunts résiduels liés au transfert de la dette de l'ex-CAVM puisqu'aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par PEMB depuis sa création.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Florence. En résumé, vous l'avez compris, il n'y aura pas d'augmentation, c'est ce qui vous est proposé, du taux de CFE, pas plus qu'il n'y aura d'emprunts de nouveau réalisés concernant le budget général.

Les points de préoccupation portent surtout sur la TOM du fait de la hausse des taxes générale sur les activités polluantes sur le traitement de nos déchets, et singulièrement sur l'aspect SYCTOM, puisque le choix de l'enfouissement qui a été fait par le SYCTOM aboutit à une hausse plus importante de ce niveau de taxes, puisque c'est un choix qui n'a rien d'écologique, donc la taxe est plus élevée. C'est une préoccupation assez importante pour nous.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Il n'y en a pas, c'est un dont acte, mais je dois quand même faire un vote. J'ai besoin d'un vote pour que vous actiez que le budget a bien été présenté. Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc présenté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget principal de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2024.

ARTICLE 3 :

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

47. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Budget annexe assainissement en gestion directe - Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. La compétence assainissement est une compétence obligatoire des EPT depuis 2016. Les orientations pour 2024 de PEMB visent à poursuivre et atteindre l'objectif de baignabilité de la Marne.

Cette orientation stratégique majeure a justifié une accélération des travaux d'assainissement depuis plusieurs années. Les JO de Paris ont aussi été un accélérateur pour tous les opérateurs d'assainissement.

En 2024, la priorité reste la réalisation d'investissements en faveur de la dépollution de l'eau. Paris Est Marne & Bois, Territoire engagé pour la nature, chère à notre Président CAPITANIO, poursuivra ses créations ou réhabilitations de réseau d'eaux usées. PEMB continuera à être un des EPT les plus dynamiques en poursuivant la mise en conformité des branchements privatifs dans toutes nos villes. Presque 2 000 mises en conformité ont été faites sur notre territoire. La dépollution de l'eau passera aussi par la dépollution des rejets de l'autoroute A4, grâce à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à PEMB par les services de l'État et avec la DIRIF.

À ce stade de préparation budgétaire, les principales masses financières sont nos dépenses réelles d'exploitation qui s'élèvent à 10,3 millions d'euros, et nos recettes d'exploitation qui s'élèvent à 14,8 millions d'euros. Nos dépenses sont des charges générales d'exploitation et d'entretien de nos réseaux, dont certains ont plus de 50 ans.

Des charges de personnel, des frais financiers au titre des intérêts de la dette en diminution cette année, nos dépenses sont aussi des subventions aux riverains quand ils mettent leur maison, leur habitation en conformité, dépenses compensées en recettes d'exploitation pour le même montant par l'Agence de l'eau Seine Normandie qui subventionne.

Nos recettes d'exploitation sont les redevances d'assainissement. Ces redevances d'assainissement évoluent en fonction de la consommation d'eau des habitants du territoire. La PFAC, précédemment évoquée dans le point 1, est en progression par rapport à 2023, payée en fonction des mètres carrés de surface construite sur un territoire dynamique comme le nôtre.

Dans notre rapport d'orientation budgétaire, nous devons aussi parler des dépenses d'investissement qui permettront de poursuivre nos travaux prioritaires dans les réseaux et chez les particuliers. Nous finirons aussi en 2024 la dernière phase des travaux du bois du Jonc Marin à Champigny, et nous poursuivrons la création des réseaux dans la ZAC Marne Europe évoquée par Monsieur BENISTI.

Il faut aussi souligner que trois types d'opérations nous arrivent en recettes et en dépenses : la dépollution de l'A4 payée par l'État, des travaux de mise en conformité payés par le Département avec une délégation de maîtrise d'ouvrage bien négociée par notre Président du Territoire. Arrivent aussi en recettes et en dépenses des opérations groupées de mise en conformité payées par l'Agence de l'eau, qui permettent aux riverains d'avoir un très faible reste à charge.

Pour finir, avec ces travaux prévus pour répondre aux priorités du schéma directeur d'assainissement, notre épargne prévisionnelle continuera d'augmenter. Nous pourrions diminuer fortement l'emprunt en 2024 nécessaire à l'équilibre de notre budget. Nous continuerons à sécuriser, suivre et analyser les fluctuations des taux d'emprunt. Madame Petitjean et ses services continueront à saisir les opportunités du marché.

Il est donc demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir prendre acte de l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Virginie, pour cette présentation. Il n'y a pas de questions ? Très bien. Vous me donnez acte que cela a été présenté ? Pas de souci, merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2024.

ARTICLE 3 :

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

48. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Budget annexe port de plaisance intercommunal - Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Mme LIBERT-ALBANEL

Bonsoir. Vous savez que la compétence tourisme a été transférée au Territoire depuis le 1er janvier 2023. Dans ce cadre, nous avons récupéré la gestion du port désormais intercommunal de Joinville-le-Pont qui, à ce jour, abrite 70 bateaux. Nous devons donc voter le budget annexe relatif à ce port de plaisance intercommunal.

Nous avons commencé à travailler sur le raccordement des bateaux qui stationnent de manière un peu longue, des bateaux-logement, pour qu'ils arrivent à supprimer le rejet des eaux usées dans la Marne, donc avec un certain nombre d'investissements relatifs à l'assainissement.

Nous essayons également d'équilibrer ce budget avec quelques recettes annexes liées à la location de bateaux électriques pour pouvoir se promener sur la Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Charlotte. Je vous en prie.

M. BERNIER-GRAVAT

Juste pour comprendre, les travaux sur l'assainissement relèveront de ce budget annexe et pas du budget annexe assainissement ?

Mme LIBERT-ALBANEL

Ils sont dans le budget assainissement.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Pareil, vous me donnez acte de la présentation du rapport ? Merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe du port de plaisance intercommunal de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2024.

ARTICLE 3 :

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

49. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Budget annexe marchés d'approvisionnement - Rapport sur les orientations budgétaires 2024

M. MARTIN

Le rapport présenté répond aux obligations de l'article 23-12 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe. Le vote du budget primitif 2024 étant prévu le 6 février prochain, le délai légal de deux mois sera bien respecté.

Dans le cadre de la compétence aménagement, l'intercommunalité exerce la maîtrise d'ouvrage de réaménagement des halles de Nogent depuis 2019, opération qui arrive dans une phase de travaux avec la nécessité d'exploiter un marché provisoire, puis un marché définitif à l'issue des travaux.

Compte tenu de l'objectif d'une totale transparence au niveau des recettes de ces marchés alimentaires, mais aussi pour faire preuve de souplesse et d'adaptabilité, il a été décidé de proposer l'exploitation en régie directe plutôt que d'une délégation de service public, la fameuse DSP, avec un prestataire privé, ce qui supprime de surcroît les coûts d'intermédiation. Les économies ainsi réalisées seront affectées au financement des investissements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des questions ? Pas de questions. Vous donnez acte de la présentation du rapport ? Merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des marchés d'approvisionnement de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2024.

ARTICLE 3 :

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

50. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Mme HOUDOT

Comme chaque année, il vous est demandé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget de l'année précédente, et concernant le budget principal, le montant s'élève ainsi à 7,3 millions.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est OK ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants maximum suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur d'un total de 7 341 900 euros tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	553 700,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 096 900,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00
4581	DEPENSES POUR LE COMPTE DE TIERS	1 641 300,00
TOTAL		7 341 900,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

51. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Budget annexe assainissement en gestion directe - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M. LE PRÉSIDENT

Même question, cette fois pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe. Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Je vous remercie, Monsieur le Président. Effectivement, pour le budget d'assainissement, l'engagement des dépenses est également limité à 25 %, soit 9 655 000 euros. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Tout le monde est d'accord ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe d'assainissement en gestion directe les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe d'assainissement de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe d'assainissement en régie 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 9 655 000 euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	810 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 358 000,00
4581	DEPENSES POUR LE COMPTE DE TIERS	2 487 000,00
TOTAL		9 655 000,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

52. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Budget annexe port de plaisance intercommunal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M. LE PRÉSIDENT

Je me tourne maintenant vers Charlotte LIBERT ALBANEL.

Mme LIBERT ALBANEL

Même sujet.

M. LE PRÉSIDENT

Même niveau de montant. C'est résumé, synthétique, merci. Je mets aux voix. Des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté. Le vote est plus long que le rapport.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe communal du port de plaisance de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par la commune de Joinville-le-Pont à son budget annexe communal du port de plaisance 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 25 627euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 627,00
TOTAL		25 627,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

53. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - Acomptes sur subventions 2024 à certaines associations avant l'adoption du budget primitif 2024

Mme HOUDOT

Comme tous les ans, et toujours dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal, il vous est demandé d'autoriser des acomptes de subventions à cinq associations :

- Mission locale intercommunale du Bord de Marne,
- Mission locale intercommunale Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton, Saint-Maur,
- Mission locale intercommunale des villes du Nord du Bois,
- Mission locale intercommunale de la Porte de La Brie,
- Le club Vivre et Entreprendre.

Montant total : 263 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer un acompte sur la subvention 2024 représentant 25% de la subvention accordée lors du vote du BP 2023 pour certaines associations, acompte qui sera versé sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant des acomptes sur subventions 2024, comme suit :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant voté au BP 2023 (€)	Acompte 25% en 2024 (€)
INSERTION & EMPLOI		
Mission Locale intercommunale des Bords de Marne	405 574 €	101 394 €
Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort, St-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés	338 000 €	84 500 €
Mission Locale intercommunale des villes du Nord du Bois	230 767 €	57 692 €
Mission Locale intercommunale des Portes de la Brie	38 100 €	9 525 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Club Vivre et Entreprendre	40 000 €	10 000 €
TOTAL	1 052 441 €	263 111 €

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget principal.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces versements d'acomptes sur subventions 2024.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

55. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Fixation des tarifs de vente des objets dans l'espace vente de la ressourcerie intercommunale située à Bonneuil-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Dernière question, fixation des tarifs de vente des objets dans l'espace vente de la ressourcerie intercommunale de Bonneuil. Si l'on commence à fixer les tarifs, c'est qu'elle va ouvrir, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Je vous invite d'ailleurs pour l'ouverture qui aura lieu le samedi 20 et le dimanche 21 janvier, mais je repasse la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Tout est pratiquement dit, y compris la date de l'inauguration.

Effectivement, afin de pouvoir démarrer l'activité, il s'avère indispensable de fixer les tarifs de cette ressourcerie qui seront mis en rayon. L'activité de cette ressourcerie, pour information, ne revêt pas un caractère concurrentiel, elle n'entre donc pas dans le champ d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée, et ne doit pas être assujettie à la TVA.

Les tarifs sont donc proposés en annexe, vous le verrez, ce sont des tarifs extrêmement bas qui permettent de rendre accessibles à un très large public des objets de seconde main à faible prix. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord pour ces tarifs ? Visiblement, c'est le cas, donc je vous remercie de cette unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les tarifs de la Ressourcerie tels que détaillés en Annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7078 du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 :

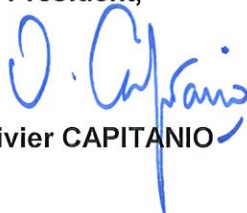
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Mes chers collègues, puisque l'ordre du jour est terminé, puisque la décoration de cette salle nous y appelle, je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de fin d'année, de bien vous reposer et de partager des moments de bonheur en famille et avec vos proches.

Bonne soirée à vous toutes et à vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 16.

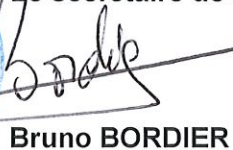
Le Président,



Olivier CAPITANIO



Le secrétaire de séance



Bruno BORDIER

